

Pierre Grelier (1754/1829), un Vieillevignois au destin nantais, (le Bien public avant l'Ambition personnelle) Deuxième partie (1795-1829)

Dans la première partie de cette biographie, parue dans le Marcheton n° 22, nous avons laissé Pierre Grelier alors qu'il venait de rejoindre Paris, missionné pour y chercher des subsides à destination de la population nantaise en souffrances. Il a 41 ans, et pour la première fois, il quitte durablement sa région d'origine. Reconnu et apprécié pour sa forte implication dans sa quête d'amélioration de la vie de ses concitoyens, ces derniers l'élisent député au Conseil des Cinq-Cents pour représenter le département de la Loire-Inférieure. Après des fonctions littéraires, puis administratives, le voici investi d'un rôle politique et législatif.

5 - LE DIRECTOIRE (OCT 1795 - MAI 1799), DÉPUTÉ ET SECRÉTAIRE AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Reprenons le cours de son récit autobiographie là où nous l'avons laissé dans la première partie :

« J'avais rempli la mission dont j'étais chargé auprès du comité des subsistances de la Convention nationale, qui existait encore lors de mon arrivée à Paris, et je me disposais à retourner à Nantes, lorsque j'appris que j'avais été élu membre du Conseil des Cinq-Cents, par l'assemblée électorale du département, qui m'avait donné pour collègues MM. Baco et Giraud, anciens maires de la même ville.

Cette nomination me fit d'autant plus de plaisir, qu'éloigné de cent lieues de l'Assemblée électorale, je ne pouvais être accusé d'avoir brigué les suffrages des intrigues. Une lettre que je reçus de M. Danyel de Kervégan, m'apprit que, dès que mon nom avait été prononcé, la majorité s'était de suite réunie en ma faveur.

Je restais à Paris.

Je suis arrivé à l'époque de ma vie qui vous est connue. Je ne vous dirai pas tout ce que je pourrais dire, mais seulement ce qu'on peut dire en ce moment.

Des amis plus affectionnés que véridiques avaient répandu, dans le conseil, le bruit que j'avais eu de grands succès comme administrateur dans mon département. Les membres de la Convention envoyés en grand nombre et à différentes époques en mission en Loire-Inférieure, et qui étaient encore membres des deux Conseils, étaient, suivant les apparences, les certificateurs de mes prétendus talents en ce genre. Quoi qu'il en soit, la réputation qu'on m'avait faite, décida la majorité du Conseil à me nommer membre de la commission administrative des Inspecteurs de la salle, dont les pouvoirs duraient trois mois. Ses membres étaient au nombre de cinq, et je fus nommé secrétaire. Il parut que le Conseil fut content de mon administration, puisque je fus réélu à cette commission, depuis qu'il existait des assemblées nationales ; remarque dont je n'ai pas vérifié l'exactitude. Au reste, ces sortes de places étaient fort désirées. Quoi qu'il en soit, j'étais président de la commission des inspecteurs, lorsqu'il arriva un événement très inexactement mentionné dans la Biographie des Contemporains, à l'article qui me concerne. C'était quelques mois avant le 18 fructidor (de l'An V) ».

La Constitution de l'An III qui fait suite à la Convention, met en place un pouvoir législatif formé de deux chambres. Le Conseil des Cinq-Cents forme *la Chambre basse* ou Assemblée législative de première instance, et le Conseil des Anciens forme *la Chambre haute* examinant en seconde lecture les textes de lois, cette dernière installée salle du Manège.

Le 24 vendémiaire an IV, sept Nantais sont élus au Conseil des Cinq-Cents pour la Loire-inférieure. Parmi ceux-ci, vont siéger, à droite : René-Gaston Baco de la Chapelle (1751-1800) ancien maire de Nantes, parmi les modérés : Julien Lefebvre de la Chauvière (1757-1816), Jean-Baptiste Mailhe (1750-1834), François-Joseph Jary (1739-1805), Jean Nicolas Méaulle (1757-1823) et François-Toussaint Villers (1749-1807) et à gauche : Jean Philippe Garran de Coulon (1749-1816) accompagné de Pierre Grelier. Pierre Giraud du Plessis ancien maire de Nantes (1754-1820) siège au Conseil des Anciens³⁴.

Pierre Grelier, qui est déjà sur place à Paris, entre au Conseil des Cinq-Cents le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), rue de Rivoli, dès sa formation. Il apprend la nouvelle de son élection par Danyel de Kervégan (1735-1817), premier maire de Nantes en 1789, récemment sorti des geôles de la Terreur nantaise. Grelier cherche un logement dans Paris. On lui propose une maison pour la somme de 26 mille francs en numéraire, ce qui lui est impossible d'assumer financièrement. Il loge alors un temps dans un hôtel garni qui lui coûte douze livres par jour alors qu'il n'en gagne que 600 par mois. Finalement, il finit par se loger au n° 805 de la rue Duregard, près de la rue du Cherche-midi, dans le faubourg Saint-Germain. Il occupe le rez-de-chaussée et le jardin d'une grande maison appartenant au citoyen Carme Déchaux, aussi appelée Hôtel de Brezé. Le 26 frimaire An IV, à l'occasion d'un dîner entre Nantais, accompagné de son épouse qui l'a rejoint à Paris, il retrouve Villers, Binot, Piter Deurbroucp, Giraud et sa femme. Ils assistent à une pendaison de crémaillère dans un établissement où se réunissent les patriotes nantais. Le lieu est un couvent loué par le gouvernement près du jardin des plantes. Au début de son mandat, Grelier se plaint d'avoir des dettes et plus rien à se mettre. Ses indemnités ne doivent pas être encore versées et le coût de la vie parisienne est élevé pour un citoyen sans fortune³⁵. Le couple sans enfant depuis le décès de leur fille Françoise le 11 Floréal an XI s'installe dans Paris pour plusieurs années.

Au Directoire, sa réputation l'a précédé. Ses talents de rédacteur et de fonctionnaire appliqué sont connus de ses compères députés qui siègent à ses côtés, et un poste de secrétaire lui est logiquement attribué. Les sept conventionnels en mission à Nantes qui en juin 1795 le propulsent au poste de procureur-syndic du département, poursuivent leur mission politique au sein du Conseil des Cinq-Cents et encouragent cette assemblée à le désigner secrétaire. Grelier exerce rapidement la fonction de secrétaire de la commission administrative des inspecteurs de la salle. Il y est maintenu jusqu'en l'an VII (mai 1799), soit bien avant la fin du Directoire comme on le verra plus tard. Pendant l'intégralité de son mandat, il occupe semble-t-il ce poste, sans discontinuité. Sa nomination comme directeur de l'Octroi de Nantes intervient le 25 Prairial an VII (12 juin 1799), soit six mois avant le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) qui signe la fin du Directoire.

De nouvelles tensions entre l'aile droite et l'aile gauche de cette Assemblée législative émergent rapidement. Pierre Grelier va devoir trouver sa place dans cette bataille politique des extrêmes qui tend à remettre en cause par les uns, les acquis républicains et par les autres, la démocratie récemment bafouée par les amis de feu Robespierre. D'où l'épisode du 17 mai 1797, qui aurait pu, s'il avait eu lieu, conduire à l'épuration des députés siégeant à la droite dans les deux chambres du Directoire. Sur des bruits d'un possible complot, Grelier prend en charge la protection de ces derniers, bien que ceux-ci ne fassent pas partie de son clan.



**Médaille de fonction de la commission
du Conseil des Cinq-cents,
Musée Carnavalet - Histoire de Paris .**

Il décrit le déroulement de cet évènement dans le passage qui suit :

« Les membres du côté droit, au Conseil des Cinq-Cents, se réunissaient dans un local situé rue de Clichy ; ceux du côté gauche s'assemblaient à la bibliothèque, au château des Tuileries. Je n'allais point à Clichy, et j'allais rarement à la bibliothèque, où les têtes étaient fort montées.

Un soir (28 Floréal an V, 17 mai 1797), sur les onze heures et demie, un des employés de la salle des Cinq-Cents vint, d'un air effrayé, m'annoncer qu'il y avait de l'agitation dans Paris, et qu'on parlait d'un complot tramé contre les membres de la réunion de Clichy, qu'on se proposait d'égorger cette nuit même. J'étais prêt à me mettre au lit : je repris mes habits, je fis quelques pas dans la rue Saint-Honoré ; et après m'être assuré de la vérité du rapport, je courus au Manège (Conseil des Anciens). Je fis avertir mes collègues, qui tous se réunirent à moi, une heure après, à l'exception du général de Frégeville qui était à Meudon.

Pendant qu'on allait les chercher, je mandai le commandant et les officiers supérieurs des deux régiments de grenadiers qui formaient la garde du Corps législatif. Je leur donnai l'ordre de doubler les postes ; d'organiser de nombreuses patrouilles qui circuleraient sans cesse dans les lieux où ils avaient droit d'aller ; de faire mettre et tenir sous les armes, dans les cours de leurs casernes, le reste de deux régiments, de se mettre, sans perdre de temps, en rapport avec le commandant de la place de Paris, pour être prêts à agir de concert avec lui, et, enfin de me tenir informé de tout ce qui viendrait à leur connaissance. Je les chargeai de faire porter, à l'heure même, au commandant de la place de Paris, la lettre que je lui écrivais. Je prévenais ce commandant des bruits qui couraient, et l'invitais à prendre, provisoirement, des mesures en conséquence. Je l'avertissais que j'allais écrire au président du Directoire exécutif, aux ministres de la guerre et de la police, et qu'il ne tarderait pas à recevoir les ordres qui devaient être le résultat de mes réquisitions. Je lui demandais deux hussards pour porter mes dépêches, et le priais de m'accuser réception de ma lettre, en notant, dans sa réponse, l'heure et la minute de la réception de la lettre, ainsi que l'heure et la minute de sa réponse.

J'écrivis ensuite au président du Directoire exécutif, aux ministres de la guerre et de la police, une lettre à peu près semblable à la précédente, en les sommant, comme autorité supérieure, de donner les ordres nécessaires pour que les chefs de la force armée et les autorités civiles pussent agir légalement, suivant les circonstances. Je priais le ministre de la police de se concerter avec le commandant de la place, pour qu'il y eût à la tête de chaque patrouille un agent de police, pour la diriger dans les rues où logeaient les représentants menacés.

Mes trois collègues, membres de la commission, étaient arrivés, et signèrent avec moi ces trois dernières lettres. Nous voulûmes nous mettre en rapport avec la commission du conseil des Anciens ; mais elle ne se rassembla qu'à trois heures du matin, et se mit alors en rapport avec nous.

Les mesures furent prises aussi promptement que nous les avions provoquées, et les auteurs du complot, si toutefois il a existé, car je ne peux l'affirmer ni le nier, furent mis dans l'impossibilité de l'exécuter. D'heure en heure, j'envoyais la police et à l'état-major de la place demander des nouvelles : les réponses étaient toujours rassurantes. Au lever du soleil, les patrouilles rentrèrent, et les dispositions furent remises sur le pied accoutumé.



Portrait du général Charles de Frégeville, alors colonel (1792), source Wikipédia.

A midi, je me rendis au bureau de la commission des Inspecteurs. Je mis en ordre ma correspondance de la nuit et la remis au général Frégeville, que j'invitai à la lire et d'aller en suite faire le rapport au Conseil, des événements de la nuit. Il partit ; mais, une demi-heure après, on vint me dire que Dumolard avait demandé la parole, aussitôt la lecture du procès verbal, et qu'il était à la tribune, accusant la commission des inspecteurs du Conseil des Cinq-Cents de n'avoir pris aucune mesure, de n'avoir pas même voulu se réunir, et la présentant comme complice des assassins qui avaient formé le projet d'égorger lui et ses amis, tandis qu'il faisait honneur à la commission des Anciens des mesures qui leur avaient conservé la vie, et que Frégeville, ayant ses papiers à la main, au pied de la tribune, laissait l'orateur donner carrière à son éloquence à nos dépens.

Cette nouvelle me causa une vive émotion. Je laissai là le travail très pressé qui m'occupait, je courus à la salle, j'arrachai plutôt que je ne pris les papiers des mains du général Frégeville et m'élançai à la tribune, au cri général du conseil, qui demandait pour moi la parole. Je repoussai fortement Dumolard, qui eut quelque peine à conserver son équilibre. La crainte de le voir tomber me ramena à la réflexion ; je fis un grand effort sur moi-même, et je pus commencer et continuer mon rapport avec le ton de la modération. Mon discours était appuyé de preuves si claires, si authentiques, que j'avais peine à contenir l'impatience du conseil, qui demandait l'ordre du jour. Il y passa à l'unanimité, à l'exception de M. Dumolard.

Quelques membres du côté droit me firent des remerciements personnels, et me dirent qu'ils seraient sans inquiétude pour leur sûreté, aussi longtemps que je serais président de la commission des Inspecteurs.

Cependant, l'irritation était grande. On s'imputait, des deux côtés, des projets atroces..., et il était facile de juger que cet état de choses amènerait des événements funestes ».

6 – L'ÉCHEC D'UN POSSIBLE COUP D'ÉTAT LE 28 FLORÉAL AN V (17 MAI 1797)

Dans un premier temps, par l'intermédiaire de Joseph Vincent Dumolard (1752-1819), président du Conseil des Cinq-Cents du 19 juillet au 17 août 1797, qui siège à droite, et fait partie des Clichyens (il sera déporté après le coup d'Etat du 18 brumaire), on s'en prend à la commission des inspecteurs. Charles Louis Joseph de Gau de Frégeville, général de brigade, député de l'Hérault aux Cinq-Cents, qui sera un partisan du coup d'état du 18 brumaire, tarde à donner les explications utiles à l'assemblée. Grelier, qui se sent accusé de laxisme et de compromission, se rue à la tribune, pour assumer sa défense et celle de sa commission. Il a agi pour le bien de la démocratie et protégé la frange réactionnaire de l'assemblée qui ingrate s'en prend à leur sauveur. A contrario de Dumolard, l'assemblée prend acte de son action et le parti de Clichy l'assure finalement de sa reconnaissance. Une question reste en suspens ? S'agissait-il d'un véritable complot, avorté par les dispositions prises par la commission des inspecteurs, ou d'un simple bruit qui aurait couru dans l'effervescence parisienne ?

La lutte de pouvoir au sein du Directoire se poursuit et une nouvelle tentative de coup d'Etat va bientôt se concrétiser et celui-ci sera bien réel.

« Je fus remplacé, dans la commission des Inspecteurs, avant le 18 fructidor (an V), et, par conséquent, dispensé d'y prendre une part active. Le marquis de Pontécoulant, aujourd'hui pair de France, qui siégeait au côté droit, pourrait vous attester que je ne cherchai pas à augmenter le nombre des victimes. Je déclarai même au comité chargé de concerter, avec le Directoire exécutif, la mesure à prendre, que je m'y opposerais de toutes mes forces, si l'on ne me donnait pas l'assurance qu'elle ne ferait pas répandre une goutte de sang. J'ai donc été surpris que vous m'ayez attribué un rapport fait au nom d'une commission dont les conclusions auraient été l'érection d'un monument et l'institution d'une fête annuelle, destinée à conserver le souvenir de cette journée illégale. Mais, en interrogeant ma mémoire, je me suis rappelé avoir fait, à la fin de la séance, un rapport que je ne pus finir, parce que les députés, lassés ou pressés par la faim, s'étaient retirés en grande majorité. Le président me conseilla de remettre mes papiers aux secrétaires-rédacteurs. Je ne sais pas qu'elles étaient les conclusions adoptées par la commission, mais il ne fut plus question de cette affaire. Au

reste, bien des gens jugeront et condamneront le 18 fructidor, qui auraient peut-être pensé autrement, s'ils avaient été alors dans les affaires. Des hommes d'une grande sagesse y consentirent, parce qu'ils ne virent que ce moyen d'éviter une guerre civile ; je pourrais citer tel homme qui le censura aujourd'hui avec amertume, et qui pourtant l'a conseillé ».

7 - LE COUP D'ÉTAT DU 18 FRUCTIDOR AN V

Le 18 Fructidor an V (4 septembre 1797), trois des cinq directeurs du Directoire, engagent une opération politique, avec l'aide de l'armée, contre la fraction royaliste qui est devenue majoritaire dans les deux chambres à la suite du renouvellement annuel du tiers des Conseils. Le club de Clichy qui regroupe les partisans de la Royauté prépare un retour à la Monarchie. Jean-François Reubell, Louis-Marie de la Réveillière-Lépeaux et Paul Barras, avec l'aide du général Augereau qui fait occuper Paris, décident d'un coup de force pour devancer les Clichyens en faisant arrêter un bon nombre d'entre eux. Ce coup d'État, opéré sans violence ni coups de feu, voit les députés centristes féliciter le triumvirat pour sa fermeté. La République est sauvée, mais au détriment de toute légalité, car les urnes auraient donné la victoire aux partisans d'un retour à la Royauté. L'armée a joué un rôle nouveau qui conduira secondairement, on le verra, à l'arrivée du général Bonaparte.

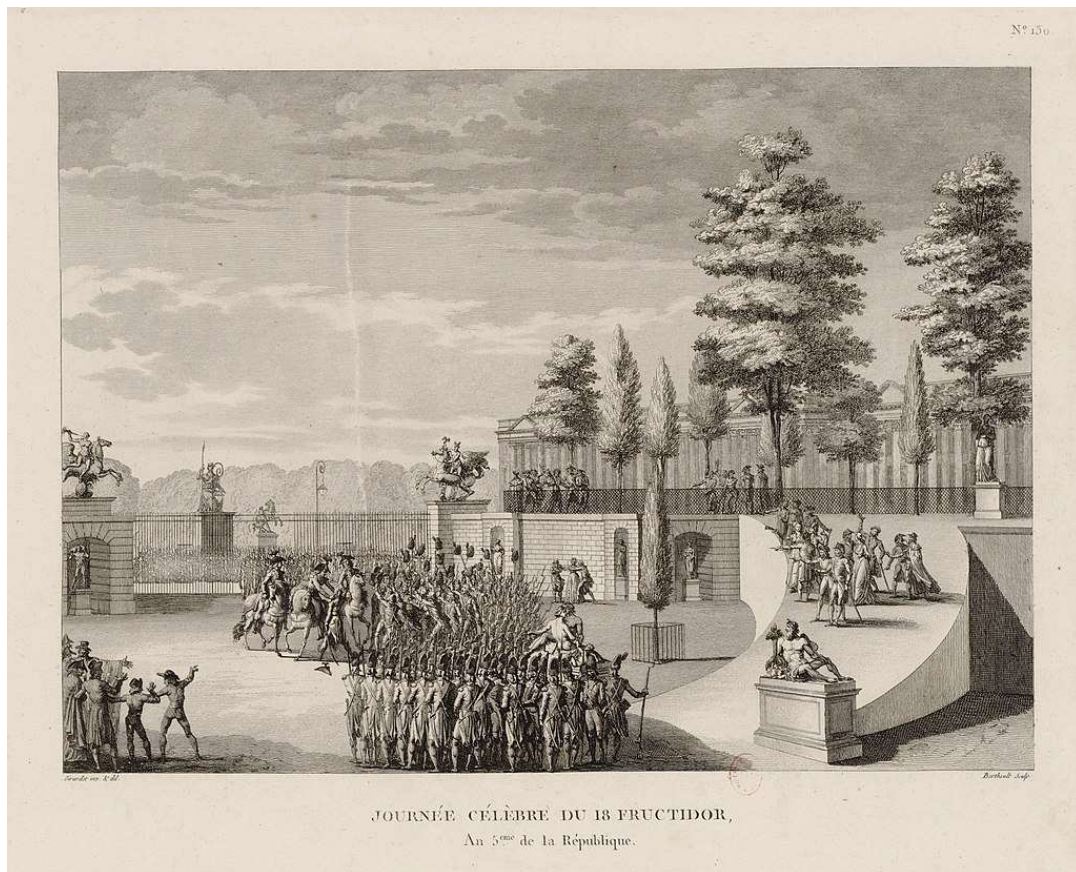


Illustration de Pierre-Gabriel Berthault, 1802.

Ferme partisan de la République et de ses principes démocratiques, Grelier ne participe pas activement à la préparation de cette opération. S'il n'est pas d'accord sur la forme, il en accepte le fondement, il faut sauver la République. Il se réjouit donc de ce coup d'État, qui maintient les républicains au pouvoir, dans un cadre qui reste législatif, et qui s'est passé sans désordre et sans effusion de sang. Ce fut un mal pour un bien, semble penser Grelier, d'où son rapport en faveur d'une reconnaissance de cette journée. Pour prouver sa non-participation, il peut se permettre d'évoquer le marquis Louis-Gustave Doulcet de Pontécoulant (1764-1853) qui devenu pair de France peut encore témoigner en sa faveur.

Mais quand est-il de son souhait de faire une fête nationale, et d'ériger dans Paris un monument rappelant le souvenir de ce jour qu'il pense salvateur pour le maintien de la République française et qui s'est déroulé de façon relativement pacifique ? L'idée et la proposition initiale reviendraient à Joseph Jean-Baptiste Levallois (1760-1840), député de la Charente-Inférieure. Par contre, le rapport du Moniteur N° 359 de l'an V, portant le projet des résolutions d'un jour de fête et d'un monument parisien, l'attribue à Grelier. Cette affectation que conteste Grelier a été reprise dans *Les nouvelles biographies des contemporains*. Sa mémoire lui ferait-elle défaut, il atteint les 70 ans ? A-t-il conscience d'une surréaction au décours immédiat de cet événement ?

Pierre Grelier est un adepte des commémorations qu'il organise avec beaucoup de soins lors de sa période nantaise. Pendant ses fonctions antérieures au département de la Loire-Inférieure, il prend en charge avec beaucoup d'applications et de rigueur, l'organisation des fêtes nationales au sein de la cité nantaise. Par exemple, le 11 Messidor an III, il préside en partie l'anniversaire de l'attaque de Nantes³⁶ du 29 juin 1793. Avait-il une prédilection pour ces journées de commémoration, qui devaient servir à maintenir l'importance des acquis révolutionnaires et de la foi en la République ? Il se rappelle avoir remis son rapport sans l'avoir exposé. A-t-il été modifié par les rédacteurs de l'assemblée ? A posteriori, il se défausse de cette intention d'avoir voulu marquer cette journée du 18 fructidor. Son collègue Luminais fera un discours pour s'opposer à ce projet de monument et de fête perpétuelle pour célébrer ce 18 fructidor, non pas sur le fond, mais parce que la multiplication de ces journées commémoratives républicaines pourraient les rendre banales et indifférentes pour le peuple³⁷. Il souhaite privilégier les dates déjà existantes que sont le 14 juillet, le 10 août, le premier vendémiaire et le 9 thermidor.

8 - SON TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Poursuivons la lecture de son autobiographie qui à ce stade porte sur sa fonction de législateur :

« Je vous ai donné, Messieurs, dans ce que je viens de dire, les instructions nécessaires pour rectifier la notice qui me concerne, dans la Biographie des Contemporains, et je pourrais finir ici mon long narré ; mais, sans doute, vous auriez voulu rapporter mes autres actes, si vous les aviez connus. Je vais en mettre quelques-uns sous vos yeux ; j'en tairai quelques autres qu'il n'est pas encore temps de publier et que vous connaîtrez plus tard.

C'est sur ma proposition que fut rendue la loi qui a établi, dans chaque département, une commission des contributions directes, établissement alors d'une nécessité indispensable par la confusion et le désordre qui existaient en cette partie, et devenue à peu près inutile en ce moment, où de bonnes lois et une meilleure organisation des autorités locales y font régner et y maintiennent la régularité. (Voyez le rapport de Dubois des Vosges sur ma proposition.)

Pendant que j'étais président de la commission des Inspecteurs, je fus informé que les Hollandais, les Allemands, les Suisses accaparaient les pièces de cinq francs qui sortaient alors en grand nombre de nos ateliers monétaires, parce que ces pièces nouvelles avaient, comparativement aux pièces anciennes, une valeur intrinsèque de quinze deniers au-dessus de celle qu'on leur donnait dans la circulation. Je demandai un comité secret, et fis part au conseil de ma découverte. Mon rapport fit une grande sensation. On en informa de suite le Directoire exécutif par un message, et on adopta ma proposition de charger une commission de vérifier, avec l'administration des monnaies ; la valeur réelle des pièces de cinq francs. La commission ne tarda pas à présenter un projet de loi qui confirmait l'utilité de la découverte, et qui fut adopté par les deux conseils. Cette loi remédia, pour le moment, au mal ; mais ce qui doit surprendre, c'est que l'administration des monnaies ait pu se tromper aussi lourdement sur la véritable valeur des pièces de cinquante centimes, un franc, deux francs et cinq francs, comparées à celle des anciennes pièces de douze sous, vingt-quatre sous, trois livres et six livres. Heureusement, la loi que j'avais fait rendre avait fixé l'attention et provoqua un examen plus approfondi, dont le résultat fut que les pièces de 12^s furent réduites à 50 c. ; celle de 24^s, à 1 fr. ; celles de 3[#], à 2 fr. 75 c, et celles de 6[#], à 5 fr. 80

c. Quelle énorme différence, et quel attrait pour l'accaparement, si on l'eût laissé subsister !

Comme président de la commission des Inspecteurs, je vérifiais les comptes des ouvriers employés à la construction de la nouvelle salle du Conseil des Cinq-Cents, au palais Bourbon, etc. »

Outre ses fonctions de secrétaire puis de président de la commission des Inspecteurs de la chambre des Cinq-Cents, qui ne sont pas renouvelées à l'été 1797, pendant son mandat, il engage plusieurs propositions de loi. Armand Guéraud précise qu'il ne monta que rarement à la tribune de l'assemblée. Il soumet une proposition de loi visant à installer dans chaque département une commission des contributions directes. Il semble avoir travaillé avec son collègue Dubois des Vosges sur la nécessité de créer une inspection générale des contributions directes. Ce dernier établira deux importants rapports sur ce sujet qui seront présentés au Directoire. Il est fort probable que cette bonne connaissance de ce domaine fiscal influera sur l'attribution de ses fonctions prochaines

Le 26 Ventôse an VII, Grelier s'oppose au projet tendant à autoriser les renonciations aux soumissions des Biens nationaux. Cela n'est pas étonnant, étant lui-même comme on le verra plus avant, candidat à l'achat de Biens nationaux en Vendée et en Loire-Inférieure. Il intervient aussi dans cette triste affaire de monnaies défectueuses. En tant que président de la commission chargée d'administrer les anciennes maisons royales d'Ile-de-France, dont Versailles, on lui demande d'effectuer un rapport sur les travaux de réparations à envisager, travaux qui ne seront réalisés que bien plus tard³⁸.

Si au niveau national, il fait force de propositions, au niveau local, il ne reste pas inactif non plus. Le 12 brumaire An IV (3 novembre 1795), l'administration nantaise lui demande d'intervenir auprès du ministre de la Guerre au sujet des exactions commises par le général Tuncq affecté à l'armée des côtes de Brest et commandant de la 4^e division basée à Nantes. Les conséquences des violences de cet officier sont craintes par les autorités nantaises, car plus enclin à fomenter la guerre civile qu'à l'apaiser. Grelier suggère à cette administration d'organiser une pétition collective et non une dénonciation individuelle. Il lui explique les difficultés pour les députés de la Loire-Inférieure à pouvoir se concerter et donc d'appuyer efficacement leur demande : *« Nous sommes actuellement huit députés du département de la Loire-Inférieure, tous logés séparément et ne nous voyant que dans nos assemblées législatives. Jary et Chaillou demeurent ensemble, mais comme ils ne sont pas nominativement députés du département, ils ne se meslent pas de vos affaires que quand on les en prie. Chauvière pense de même et par la même raison. D'ailleurs je ne sais s'il vit ou s'il est mort, je ne le vois point. Baco et Giraud ainsi que Méaulle logent fort loin de moi et fort loin les uns des autres. Quand on veut parler à Giraud, il faut aller le trouver au Conseil des anciens et rarement parvient-on à le joindre. Pendant nos séances, dans le Conseil des Cinq Cents, nous ne pouvons guères communiquer les uns avec les autres, parce que nos places sont tirées au sort chaque mois et qu'on ne peut se placer qu'à son numéro. Ce n'est donc qu'avant ou après la séance qu'on peut se parler, mais les uns viennent après qu'elle est commencée ou sortent avant qu'elle soit finie. Quand elle est finie, on n'a pas le tems, chacun court chercher son diner. Aller les uns chez les autres, c'est perdre du tems, car rarement on se trouve. Villers loge il est vrai, dans mon voisinage, mais il va déloger. Vous voyez donc qu'il est très difficile de concerter ensemble les opérations et que pour peu qu'on soit insouciant ou qu'on ait quelques distractions, tout ce qui ne se peut faire par un seul, doit presque toujours rester oublié et sans être suivi. Il est donc bien important que l'on sache toujours à qui l'on doit s'adresser, qu'elle est l'autorité saisie de la demande et qui doit donner la solution... Quoiqu'il en soit je vais faire une lettre d'envoi au ministère de la guerre... »*. Malgré ces nombreuses difficultés, il accepte quand même de servir d'intermédiaire. On reconnaît ici son souci constant de servir ses concitoyens nantais.

La suite de son mandat électoral va se compliquer avec les intrigues bonapartistes qui se dessinent et l'ombre malsaine de Joseph Fouché. Lors des élections d'avril 1799, il n'est pas réélu et mis à l'écart. Son action politique prend fin définitivement. Grelier se garde de tout raconter de ses actions et prises de positions, des manigances politiques qui se trament autour de lui. Craint-il encore pour sa personne ? Préserve-t-il quelques individus parmi ses fréquentations de l'époque ? Certains faits, sont-ils inavouables ? Cependant, il aborde cette période dans la suite

de son récit, en exposant les raisons de son opposition à l'arrivée de l'homme providentiel et de sa non adhésion au Coup d'Etat du 18 brumaire.

9 - PARIS AU CŒUR DES COMLOTS, 1799

« La France n'a point oublié le général Schérer, ses fautes énormes comme ministre de la guerre (du 23 juillet 1797 au 22 janvier 1799), ses fautes plus grandes comme général de l'armée d'Italie (battue le 5 avril 1799), qui mirent la France à deux doigts de sa perte ; c'était en 1798. Tous les bons Français murmuraient contre le Directoire exécutif, qui conservait sa confiance en cet homme. Je fus invité, par plusieurs de mes collègues des deux conseils, de faire des représentations, à ce sujet, aux hommes qui la composaient et qui, je dois le dire, me montraient une grande confiance. J'eus avec chacun d'eux de fort longues conférences, en présence d'un homme qui ne me quittait pas plus que mon ombre (Armand Guéraud pense à raison qu'il s'agit de Joseph Fouché). En sortant de ces conférences, je me rappelais, malgré moi, l'ancien adage : Quos vult perdere, prius dementat (Dieu rend d'abord fous ceux qu'il veut perdre). Il n'est pas possible d'imaginer que les Treilhards, les Réveillère-Lépeaux, les Merlin, les Rewbel, les Barras manquaient d'intelligence et de ce bon sens qui caractérise un homme ordinaire. Cependant, je dois dire que, dans nos conférences, leurs réponses à mes observations étaient si faibles, si peu sensées, si ridicules, qu'elles m'en donnaient de l'humeur. Il me parut démontré qu'ils avaient eu connaissance de ma mission, et qu'ils avaient concerté leurs réponses. Tous me donnaient les mêmes raisons, se fondaient sur les mêmes motifs et tiraient les mêmes conséquences de la marche qu'ils voyaient prendre au Corps législatif. L'un d'eux, (Réveillère-Lépeaux) me dit : Le régime républicain ne convient pas aux Français. Ils préféreraient un chef unique et un Corps législatif divisé en deux Chambres ; la liberté n'y perdrait rien, et la tranquillité publique y gagnerait beaucoup. – Mais où prendrez-vous ce chef unique... lui demandai-je ?

Je tais les événements qui suivirent. Le rôle que joua, dans ces événements, l'homme qui m'accompagnait constamment dans ces conférences, m'ont persuadé que le parti qui avait rappelé Bonaparte, avait été instruit de tout ce qu'on y avait dit. Il fut donc décidé que les membres du Directoire seraient remplacés par d'autres. J'avais eu connaissance de toutes ces menées, et je fis un mémoire pour en instruire l'opinion des gouverneurs. Cependant, comme je n'avais rien dit, dans ces conversations, qui pût blesser le parti de Bonaparte, on voulut essayer de me gagner, et on chargea Salicetti de la négociation. Il me fit un long discours, dans lequel il peignit assez bien l'état fâcheux de la France, ses armées vaincues et désorganisées, son trésor vide, la divergence des opinions, l'irritation des partis ; il cita la conséquence, que Bonaparte, par son génie, ses talents, sa fermeté et la confiance qu'il inspirait, était le seul homme qui pût sauver l'Etat ; qu'il fallait donc se hâter de le rappeler et de lui confier les rênes du Gouvernement. Il me quitta en me disant : Le Directoire est perdu, et ceux qui voudront le soutenir se perdront avec lui. Je vous fais cette confidence pour votre intérêt, réfléchissez-y, et me faites connaître votre détermination.

Deux jours après, il me rejoignit dans la salle des conférences, et me demanda si j'avais pris une résolution. Mon cher collègue, j'ai réfléchi, lui dis-je : j'admire avec vous, avec toute la France, les talents et le génie du général Bonaparte ; mais je suis venu ici pour maintenir la Constitution qui nous régit, et je la violerais si j'aidais à renverser le Gouvernement légalement élu, pour lui en substituer un qui le serait illégalement. Ma réponse une fois connue, le parti me tourna le dos et prit des mesures pour empêcher ma réélection. Dans le département de la Loire-Inférieure, on y réussit facilement, car je ne fis rien pour empêcher l'effet des menées de mes adversaires ; comme je n'avais rien fait trois ans avant pour assurer mon élection. Cependant, je fis un mémoire, où j'instruisis le Directoire exécutif de ce qui se passait. Le Directoire m'avait donné la place de directeur des douanes en remplacement de Villers, qu'on y avait destiné d'abord, mais qu'on voulait placer ailleurs. Villers voyant le péril qui menaçait le Directoire, et ne voulant pas accepter la mission dont il voulait le charger, redemanda la place des douanes. L'arrêté était pris, et le Gouvernement lui répondit qu'il ne pouvait lui rendre cet emploi qu'autant que j'en donnerais ma démission. Je la donnai, et le Directoire me chargea de l'organisation de l'octroi qu'on venait d'accorder à la ville de Nantes».

Christophe Saliceti (1757-1809), élu au Conseil des Cinq-Cents pour la Corse, ami de Robespierre, sauvé par l'amnistie de l'an IV, est chargé de convaincre Grelier du bien-fondé du renversement du Directoire. Pourtant, le jour J, il ne fut pas favorable au coup d'état qui porta son compatriote Bonaparte au pouvoir. Ce dernier, méfiant, l'éloigna en Corse puis à Naples, le préférant loin de la France. En revanche, parmi les membres du Directoire exécutif, Jean-Baptiste Treilhard (1742-1810), Louis-Marie de La Réveillère-Lépeaux, Philippe-Antoine Merlin de Douai (1754-1838), cautionnent le coup d'Etat, Jean-François Reubell (1747-1807) et Paul Barras (1755-1829), sans y adhérer en facilitent la réalisation.

De son côté, Pierre Grelier ne transige pas. Il ne soutient pas l'emploi de la force pour substituer le Gouvernement en place, légalement élu, par une nouvelle constitution qui ne serait pas issue de la volonté du peuple français. Le renouvellement du tiers des députés des Cinq-Cents a lieu à Nantes, le 28 Germinal An VII (17 avril 1799). L'opération fortement guidée par le pouvoir exécutif du Directoire dicte ses choix à l'assemblée électorale. On ne réélit pas Pierre Grelier. Seront élus Jean Pierre Pillet et Julien François Douillard, bonapartistes. Grelier va connaître sa première disgrâce. Nommé directeur des douanes de Nantes, il aurait pu se maintenir à cette place mais il en démissionne de suite pour la laisser courtoisement à son vieil ami et collègue François-Toussaint Villers. Cependant, en compensation, un arrêté du Gouvernement, le nomme Directeur de l'Octroi de Nantes. Une nouvelle carrière non pas politique mais administrative au service de l'Etat se profile. Il eut été dommage de se passer de ses compétences et de son sérieux dans la gestion des affaires publiques.

Son mandat au sein du Conseil des Cinq-Cents aura duré du 16 octobre 1795 au 19 mai 1799.



**Portrait de Louis-Marie de La Réveillère-Lépeaux
(1753-1824),
par Adélaïde Marie Pilastre, vers 1797,
Musée Carnavalet, Paris.**

10 - LES CONSÉQUENCES DU COUP D'ÉTAT DU 18 BRUMAIRE AN VIII (09-11-1799)

« Le Directoire fut renversé et remplacé par des hommes d'un caractère faible, qui confirmèrent cependant ma nomination à la place de directeur de l'octroi de Nantes. Je me rendis à mon poste, je fus très mal accueilli à Nantes. Bien des gens n'osaient me parler. Je passai dans une rue où logeait une famille que j'avais comblée de bienfaits : je la trouvai qui rentrerait chez elle ; je m'avançai avec empressement pour la saluer, tous ses membres rentrèrent sans me répondre.

Je fis l'organisation de l'octroi, de concert avec l'Administration de la municipalité et du département, qui m'avaient accueilli avec amitié. La perception fut établie et marchait bien.

Ce fut alors que l'homme qui m'avait trahi tant de fois, m'écrivit pour m'annoncer l'arrivée de Bonaparte à Fréjus, et bientôt j'appris qu'une révolution nouvelle venait de détruire le Gouvernement pentarchique et de le remplacer par un triumvirat, où l'un des trois était tout et les deux autres rien. On organisa un nouveau Corps législatif, qui n'avait pas de pouvoir, puisqu'il n'était pas choisi par le peuple ; puis, un Sénat et un Tribunal qui n'en

avaient pas davantage. Dès lors, Bonaparte fut tout, le peuple n'eut plus de droits, et les prétendus représentants, qu'étaient-ils ? Des esclaves.

On voulut pourtant me nommer membre du Sénat. Déjà, deux tours de scrutin m'avaient conservé la pluralité des suffrages sur deux ou trois concurrents. J'allais infailliblement passer au troisième tour, lorsque Bonaparte, averti par Fouché, entra dans la salle où se faisait l'élection et dit : Citoyens, vous me ferez plaisir de ne pas penser à Grelier. Fouché ajouta : Nous n'avons pas besoin de réverbères. Creuzé-Latouche et Cabanis insistèrent pour qu'on continuât le scrutin ; mais je n'eus les voix que de ces deux derniers : toutes les autres portèrent sur mon concurrent, qui fut élu.

Des affaires pressantes m'appelaient à Paris. Je demandai un congé à Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, qui me le fit passer par le retour du courrier. Je me rendis à Paris et fus le remercier. Il m'invita à revenir dans la huitaine, ce que je fis. Il me chargea alors de faire un projet de loi générale pour les octrois de toute la République, car on disait encore la République française.

Je fis ce travail et le remis au ministre, qui en fut très satisfait ; je pris congé de lui et revins à mon poste ».

L'été 1799 signe le retour de Pierre Grelier à Nantes. Le 2 thermidor an VII (20 juillet 1799), l'administration départementale de la Loire-Inférieure, enregistre la nomination faite par le Directoire exécutif parisien (dont le président est Merlin), du citoyen Grelier comme seul préposé en chef à la direction de l'octroi municipal et de bienfaisance de la commune de Nantes. L'objectif souhaité par les instances du Directoire est d'assurer le service public et particulièrement le bon fonctionnement des hospices civils et des établissements de bienfaisance dont les ressources ordinaires sont insuffisantes. Le financement se fera par la taxation notamment des marchandises transitant par la ville.

L'accueil à son retour est mitigé, bien que les administrations qui connaissent son sérieux et son dévouement constant, lui soient restées favorables. En revanche, les spéculateurs toujours présents, lui gardent une rancune tenace à la suite de son intervention pour obtenir des subsides et casser l'inflation qui appauvissait le petit peuple. Sur le plan politique, la mainmise des Bonapartistes sur la ville, le relègue à un statut de simple fonctionnaire. Il redevient un administrateur public et s'attèle à la tâche qu'on lui a attribuée, à savoir la direction de l'Octroi de Nantes.

Il est donc installé à Nantes lorsqu'il apprend de la main de Fouché que le Directoire a été renversé le 18 Brumaire An VIII, et que le Consulat vient d'être créé. Ce régime autoritaire porte à sa tête un triumvirat qui impose rapidement le Premier consul Napoléon Bonaparte comme seul décisionnaire de la gouvernance de la République. Manifestement, Fouché, qui se méfie de son compatriote nantais, bloque toute possibilité pour ce dernier d'accéder à un poste de sénateur dans la nouvelle assemblée. La carrière politique de Pierre Grelier prend fin avec le coup d'état du 18 Brumaire de l'an VIII. Etant absent de la capitale, c'est par ses anciens amis du Conseil qu'il prend connaissance du pourquoi de l'échec d'une possible nomination au Sénat.

11 - LE CONSULAT, GRELIER, DIRECTEUR DE L'OCTROI DE NANTES (1799-1802)

Suivant les recommandations du Directoire du département, l'administration municipale nantaise procède officiellement à sa nomination de directeur des octrois de Nantes le 11 fructidor an VII (28 août 1799). Dès lors, le consciencieux Grelier se met à l'ouvrage et débute la réorganisation des octrois de la ville mis à mal par le désordre des années précédentes. A peine un mois après sa prise de fonction, le 1^{er} complémentaire de l'an VII (17 septembre 1799), jour de la Vertu, il adresse à la mairie, une liste quasi-complète des employés préemptés avec leur répartition par bureau. L'administration des octrois nantais regroupe 22 bureaux de recettes devant employer 72 personnes. Grelier, son nouveau directeur, sera secondé par un chef de bureau nommé Marion, d'un enregistreur et d'un commis expéditeur nommé Saupin⁴⁰. Il va devoir encadrer des inspecteurs, des contrôleurs d'ambulants, des ambulants, des bateliers répartis dans les différents octrois. Les principaux bureaux sont ceux du Port-Maillard, du Pont-Rousseau, de

la Cote Sébastien et de la Sécherie. Il faut surveiller les routes mais aussi les voies d'eaux qui sont nombreuses. Les bras de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre servent aussi de transit pour les marchandises de tout ordre.

Le choix des hommes n'est pas aisé. Grelier s'efforce de proposer à l'administration nantaise *des employés intelligents, actifs et pénétrés de leurs devoirs*. Charge à la ville d'accepter ses propositions et de les contractualiser. Les employés doivent repérer les marchands et procéder à la taxation en fonction du type de marchandises et de leur provenance. Les bénéficiaires alimentent les caisses de la municipalité afin de financer notamment les hôpitaux, les établissements de bienfaisance. L'administration municipale procède aussi aux destitutions suite aux dénonciations régulières pour suspicion de malversations. Contentieux, jalousies, vengeances et règlements de compte nourrissent ces délations souvent injustifiées. Devant la promptitude de l'administration à destituer sans recherche de la vérité, Grelier et son adjoint Marion prennent régulièrement et avec vigueur la défense des employés injustement incriminés. Il faut dire que le recrutement n'est pas simple. Les difficultés à trouver des postulants sont récurrentes. Les remplacements sont multiples liés aux défections en lien avec l'étendue de la charge. Il faut surveiller les entrées de jour comme de nuit, et cela tous les jours. L'employé doit se trouver un logement sur place ce qui entraîne des frais supplémentaires pour celui dont le foyer demeure en dehors de la ville. L'inconduite, l'incompétence (il est facile d'être soudoyé), la violence des contrevenants, entraînent des pertes de recettes destinées à la ville qu'il faut éviter le plus possible.

Toujours à la tâche avec la même détermination qu'on lui connaît, Pierre Grelier perçoit pour son travail, un traitement fixe de 3 600 francs annuels, bénéficie d'un logement à hauteur de 600 frs et une indemnité de 1 000 frs pour ses frais de bureaux. Ces derniers dépassent régulièrement la somme allouée, ce qui le contraint à solliciter tous les ans, une rallonge pour couvrir ses frais. Son logement de fonction se situe au 2 rue Jean-Jacques Rousseau, ce qui lui permet d'être au plus près des importants bureaux de la Fosse et du Port Maillard.

12 - SA PROPOSITION DE RÉFORME DE L'OCTROI, 1801

Conjuguant son expérience de terrain à sa réflexion antérieure sur la création d'une inspection générale des contributions directes débutée avec Dubois des Vosges, il s'engage dans un travail de réorganisation nationale des octrois. Si Napoléon Bonaparte le dédaigne et s'en défie, son frère, Lucien Bonaparte, alors ministre de l'Intérieur, semble apprécier ses talents d'administrateur. Investi dans sa nouvelle tâche, Grelier lui fait part de son travail sur le projet de création d'une perception et des perspectives pouvant être envisagées à ce sujet. Lucien Bonaparte le charge alors de lui proposer un projet de loi générale pour l'ensemble des octrois de la République. En nivôse an VIII, Grelier prend un congé pour aller présenter son travail à Paris.

Le plan, bouclé dès l'année 1800 est confié à Lucien, mais celui-ci écarté à son tour du ministère par Fouché et son frère, n'est plus là pour le porter. Le projet se perd dans les méandres des changements de responsables ministériels et Grelier le relance, par l'intermédiaire de Charles Antoine Chasset (1745-1824), le ministre de l'Intérieur alors en place pour enfin faire aboutir son programme d'Octroi général.

Grelier va relater son voyage fait en l'An VIII, à la rencontre des autorités ministérielles de la capitale, dans deux cahiers intitulés *Voyage de Nantes à Paris*. Malheureusement, ces documents n'ont pas pu être retrouvés et consultés. Que pouvait-il bien raconter à propos de ce séjour parisien, réalisé un an après sa mise à l'écart de la politique par le couple Fouché-Bonaparte ? Connaissant ses facultés d'écriture et d'observation, la perte de ses cahiers sans



**Portrait de Lucien Bonaparte,
par François-Xavier Fabre,
Musée napoléonien de Rome.**

doute très instructifs sur cette période parisienne, est d'autant plus frustrante.

Nous intercalons ici la lettre suivante, dans laquelle Grelier parle de ce projet que nous n'avons pas pu retrouver.

« Nantes, le 5 germinal, an IX de la République française, (26 mars 1801)

Grelier, préposé en chef à la Direction des octrois de la Commune de Nantes,

Au citoyen Chasset, membre du Sénat conservateur,

Citoyen sénateur,

On m'écrit de Paris qu'on n'a pas trouvé, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, le projet d'octroi général que j'avais rédigé à la demande du ministre Lucien Bonaparte, et que ce ministre avait accueilli de la manière la plus satisfaisante pour son auteur. On ajoute qu'on désirerait en avoir une copie pour la remettre au citoyen Le Brun, troisième consul, qui a témoigné le désir de m'être utile.

Il pourrait se faire que le citoyen Lucien Bonaparte, qui mettait peut-être plus de prix à ce travail qu'il n'en mérite réellement, et qui me disait obligeamment que si les circonstances ne lui permettaient pas de procurer l'exécution d'un plan qu'il regardait comme très avantageux à la France, il n'en me serait pas moins redevable de cet écrit, où il avait trouvé toutes les instructions nécessaires pour l'administration des octrois déjà établis et pour l'établissement de ceux qu'il se proposait d'accorder à plusieurs communes qui en sollicitaient ; il pourrait se faire, dis-je, que ce ministre eût gardé par devers lui ce projet, pour s'en servir au besoin. J'en avais remis une copie au citoyen Regnier, conseiller d'Etat ; mais peut-être serait-il aussi difficile de trouver cette copie que l'original.

Je me disposais donc à faire une troisième copie, quand je me suis aperçu que le canevas de ce projet avait été presque à moitié détruit. Il m'a fallu travailler sur de nouveaux frais, et je l'ai fait avec d'autant plus de plaisir, que je voulais adapter mon travail au système et à la marche actuels du Gouvernement. Je ne sais pas si j'ai réussi complètement à atteindre ce but ; mais c'est la forme qui fait la seule différence entre ce projet et celui remis au ministre. Tous deux se ressemblent parfaitement par le fond des idées et l'intention.

Je n'ose pas me flatter que le consul Le Brun trouvera ce plan d'octroi général digne de son attention ; mais je suis convaincu qu'il est d'une exécution aisée, qu'il faciliterait au Gouvernement les moyens d'atteindre des denrées imposables, sur lesquelles jusqu'ici on n'a pu asséoir aucun impôt, et qu'il produirait à l'Etat de 130 à 150 millions, en ne taxant que très légèrement les objets de consommation.

La seule objection forte qu'on puisse faire contre ce plan, pourrait se tirer des entraves qu'il semble mettre aux opérations commerciales, mais cette objection ne me paraît nullement fondée. Ces entraves sont bien plus considérables aujourd'hui, que presque toutes les grandes communes ont des octrois, qu'elles ne seraient s'il y avait une régie générale, dont tous les employés auraient des rapports entre eux.

Aujourd'hui, les formalités à remplir, lors de l'introduction des marchandises dans chaque commune, sont presque toutes différentes, et les conducteurs des marchandises en circulation dans l'intérieur de la République se trouvent à chaque instant, embarrassés dans leur route. Il n'en serait pas de même dans mon hypothèse. La marchandise entrant en circulation serait saisie au moment même par la régie, le conducteur verrait sur son billet de circulation toutes les formalités qu'il aurait à remplir jusqu'au lieu de destination, et les règlements généraux publiés par le Gouvernement seraient connus de tous les citoyens.

Quoi qu'il en soit du succès de ce travail, je l'ai fait dans la vue d'être utile, et dans l'espérance de décharger l'agriculture du poids de la contribution foncière. J'aurais toujours à m'applaudir de mon intention. Depuis longtemps même, je jouis de la satisfaction du bon citoyen, puisque je suis le premier qui ait conseillé d'établir des octrois dans toutes les grandes communes, surtout dans celles où il y a des hospices, et que j'ai retrouvé dans les discours prononcés à ce sujet dans le Tribunat et au Corps législatif, toutes les idées que j'avais développées de cette manière, dans mes lettres adressées au ministre de l'intérieur,

le citoyen Laplace, dans mes conférences avec le citoyen Lucien Bonaparte, et dans les écrits que je lui ai remis.

Je joins ici, citoyen sénateur, la lettre que j'écrivis au ministre en lui adressant le projet, et je vous prie de remettre le tout, même la présente, si vous le jugez convenable, au troisième consul, le citoyen Le Brun.

J'ai l'honneur de vous saluer. Grelier »

Le poste qu'il va occuper à l'Octroi de 1799 à 1802, ne sera pas de tout repos. Comme dans toutes les fonctions qu'il assurera, Grelier s'implique toujours avec sérieux et application. Il l'exprime dans un courrier destiné à son ami Chapelain dans lequel il l'informe le 11 brumaire An XI de son changement d'affectation. Il lui précise : « *Je ne suis plus, mon ami, Directeur de l'Octroi, mais ma nouvelle place n'est pas moins pénible et fatigante que l'ancienne. Elle a moins de désagrément sous certains rapports, puisque j'ai moins d'acte de sévérité à exercer. J'ai eu quelques jouissances, j'ai éprouvé quelques satisfactions lors de ce changement de titre dans les témoignages d'estime et de confiance de mes concitoyens qui ont manifesté assez hautement la crainte que la place de commissaire ne passât à d'autres main. Je t'embrasse de tout mon cœur* ». Dans un autre courrier, son épouse en fait de même insistant sur la charge de travail de son mari : « *mon mari vous assure de toutes son amitié il vient d'être nommé commissaire du gouvernement depuis 12 jours, place qui lui donne beaucoup de travail mais il y est habitué* ». Manifestement, son épouse ne maîtrise pas la langue française aussi bien que son mari⁴¹.

Grelier a réussi l'installation de l'octroi nantais et a pu imposer son projet de réforme des octrois au niveau national. Le 23 septembre 1802, on le nomme commissaire du gouvernement près la régie intéressée de l'Octroi. Il va occuper cette fonction jusqu'au 30 juin 1806. On le savait doué pour l'écriture, on le voit maintenant assurément maître en matière de finances publiques.

13 - GRELIER ET LES BIENS NATIONAUX (1800-1802)

Alors qu'il demeure maintenant à Nantes, rue Jean-Jacques Rousseau n°2, libéré de tout positionnement politique, et bien au clair dans sa fonction de directeur de l'Octroi, Grelier s'enquiert du devenir de ses Biens nationaux. Il a fait l'acquisition, où croit-il l'avoir réalisé, de Biens nationaux en seconde adjudication situés sur l'Isle-de-Bouin. La soumission des Biens nationaux se faisait depuis le début, le plus souvent aux enchères. Mais la loi du 28 Ventôse An IV (18 mars 1796) supprime cette façon de procéder. Les ventes se font alors devant les Directoires départementaux, qui exigent le paiement de la moitié du prix dans la décade suivant l'acte de vente, puis les trois-quarts dans le premier mois après la soumission et le reste dans les quinze mois suivants. Le prix est fixé au préalable. Les conditions sont ainsi plus favorables qu'auparavant. Grelier, qui réside à Paris en 1796, en profite et donne procuration à un intermédiaire qui se trouve être, l'ex-curé, Dominique Dillon, son collègue député au Directoire pour la Vendée, pour procéder à ses soumissions. Il pense ainsi acheter pour 42 000 francs, sur le territoire de l'Isle-de-Bouin dans le nord-ouest de la Vendée, le presbytère et ses dépendances, les marais salants et les terres labourables, dépendantes de la tenue des Trois-Cents. Il aurait souhaité plus de marais et de terres, mais n'a pas eu de retour sur ce que Dillon a réalisé. Il s'inquiète donc du contenu de ses acquisitions⁴².

Nous sommes en novembre 1800 et l'inquiétude de Grelier vient du fait qu'il n'a reçu aucun acte administratif de propriété concernant ses soumissions, ni aucune quittance. Il ne sait pas non plus à quelles dates les soumissions ont été réalisées. Bloqué à Nantes par ses fonctions chronophages, ne pouvant se rendre à Fontenay-le-Peuple, préfecture vendéenne, pour effectuer ses démarches, il va charger d'abord un ami puis son épouse pour s'en occuper. Il a conservé des relations d'amitié avec son ancien collègue du Directoire le docteur Vincent Chapelain qui exerce maintenant la médecine à Fontenay-le-Peuple, le chef-lieu de la Vendée. Il envoie un de ses amis nantais, Blanchard de la Musse qui se rend régulièrement dans la préfecture vendéenne, pour effectuer ses démarches de recherches de justification auprès de Chapelain et du préfet. Son objectif est d'obtenir une copie des contrats de vente des objets soumissionnés.

Ses démarches vont s'étaler sur pratiquement deux années. Une série de sept lettres, des Grelier adressées à Chapelain, conservées dans le Fonds Dugast-Matifeux, relate cet épisode du 27 novembre 1800 au 20 octobre 1802, sans véritablement préciser quels en seront les aboutissements. Grelier et surtout son épouse font de multiples déplacements à Bouin. Jeanne Cosson se rend également à Fontenay-le-Peuple où elle rencontre le docteur Chapelain. Le recensement des biens achetés reste flou et incomplet. Il est question de 8 à 9 journaux de prés et de terres, au lieu des 32 à 33 journaux prévus, d'œillets de marais qui devraient atteindre le nombre de 170 à 180, (un œillet est une partie de marais salant en forme de rectangle sur laquelle on fait évaporer l'eau de mer pour y recueillir le sel). La cure de Bouin contient 18 œillets de marais salants, un pré et deux luzernières, un verger et une cour. Le presbytère a été en grande partie détruit pendant les Guerres de Vendée, et il ne vaut plus rien. Il n'en reste qu'une chambre, destinée au maître d'école. La mairie souhaite l'acheter à un prix dérisoire, peut-être même le revendiquer comme lui appartenant. Le maire de Bouin, un certain Rousseau, fait traîner les démarches, et minore les estimations. Grelier demande le recours à un expert local, le citoyen René-Laurent Luminais des Cloudis, bourgeois nantais pour faire l'évaluation notamment de la cure et de ses dépendances. Ce dernier est le frère d'un autre député des Cinq-Cents pour la Vendée, Michel Pierre Luminais (1752-1812), originaire de Bouin. Les Luminais sont eux-mêmes acquéreurs de Biens nationaux à Bouin.

Grelier est un proche de cette famille Luminais et quelques mois plus tard, il confie au sieur des Cloudis, le soin par procuration le 13 Ventôse an XI (4 mars 1803), de faire l'acquisition d'une maison appelée la Rigourdaine située aux Trois-Cents avec ses dépendances, son jardin, etc., le tout pour la somme de 600 francs⁴³. La transaction a lieu le 16 mars 1803.

Nous n'en saurons pas d'avantage sur l'issue de ses démarches et de ses véritables acquisitions de Biens nationaux en Vendée. Cependant, un acte tardif mentionne deux *acquêts* de Grelier réalisés par contrat avec la préfecture de Vendée, les 1^{er} fructidor an IX (19 août 1801) et 29 Ventôse an X (20 mars 1802). Deux achats bien postérieurs aux années 1796-1797, dates des souscriptions envisagées par Grelier sous le Directoire. Par la suite, le 29 septembre 1803, il afferme pour 9 ans, aux frères Bretin de Bouin, sur cette commune, 6 hectares 80 ares 96 centiares de prés et terres en diverses pièces, nommées le Petit Cens, le Grand pré, l'Ouche à l'Abbé et les Cloudis, ainsi que 68 œillets de marais nommés le Grand Trois Cents et 18 œillets nommés le Petit Cens, selon un bail signé chez le notaire Mignon.

Les archives hypothécaires en disent plus sur la suite de ses possessions sur l'Île-de-Bouin. Le 8 Messidor An XI, il acquiert la métairie des Petites Virées également à Bouin au prix de 9 381 francs⁴⁴. Elle forme un bel ensemble, regroupant une maison de métayer avec cour, écurie, jardin, un canton de terre en labour, environ 10 hectares de prés, et 278 ares de marais. Puis le 29 mai 1807, il achète 24 ares de terre pour 150 francs. Il revend la mesure avec cour, jardin et pré le 18 septembre 1807. Le 20 mai 1812, il revend la métairie des Petites Virées, les deux sans plus-value.

Les archives notariées révèlent aussi que le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798), alors qu'il est encore en poste à Paris, Grelier acquiert à Vieillevigne, la métairie de l'Entaumière. C'est un Bien national, réquisitionné sur les possessions de l'émigré Gabriel de Charbonneau de l'Echasserie, seigneur de la Pilotière, et soumissionné par François Héroux. Celui-ci ne parvenant pas à financer toutes les soumissions qu'il a réalisées dès 1792, il les cède par portion à différents acheteurs⁴⁵.

On comprend mieux l'opposition du député Grelier, au projet visant aux renonciations des soumissions des Biens nationaux lorsqu'il était au Directoire en 1797. Il a pu malgré la Révolution s'enrichir quelque peu pour envisager d'investir 42 000 francs. Ses fonctions d'administrateur puis de député étaient bien rémunérées. Mais il est impossible de dire, sans les preuves de la réalité de ses soumissions vendéennes, si elles eurent bien lieu, s'il ne s'est pas fait abuser par Dillon, si ses acquisitions secondaires aidées par les Luminais ne furent pas une forme de compensation au possible ratage de ses démarches initiales (les registres des Biens nationaux aux archives de la Vendée ne le mentionnent pas comme acquéreur).

En réalité, si ses démarches auprès de Chapelain et de la préfecture vendéenne s'étalent sur deux années, de novembre 1800 à novembre 1802, il semble comprendre assez vite qu'une

grande partie de son placement sur Bouin est soumis à caution. En effet, dès février 1802, il débute une série d'achats sur la commune de Château-Thébaud en Loire-Inférieure. Il réalise une première acquisition le 2 février 1802, reprenant un Bien national, nommé le Bénéfice Saint-Jean, que l'officier de santé Besnard de Château-Thébaud avait soumissionné sans pouvoir en assumer le financement et que Grelier rachète pour 2 567 francs. Puis le 15 juin 1802, il investit 7 100 francs dans un vaste domaine appartenant à la venderesse Louise Renée Duporteau veuve de Jean Mathurin Forget, à laquelle il s'engage à régler une rente viagère annuelle de 500 francs. Le domaine comporte de nombreuses vignes franches, des terres labourables, mais aussi, une vaste maison dans le bourg occupée par la veuve Forget, et deux petites maisons louées à des habitants de la commune⁴⁶. Cette dernière décède en 1810. Grelier se débarrasse dès le mois de juillet 1802 des deux locations pour un prix global de 1 200 francs, gardant pour son compte l'ensemble des terres agricoles. Une année plus tard, le 8 février 1803, il consent auprès de trois habitants de Château-Thébaud un prêt sans intérêt de 2 000 francs. L'homme était de bonne composition, du genre prêt à aider ses concitoyens. Il récupérera comme convenu la somme consentie en ventôse an XII. Il poursuit ses affaires sur Château-Thébaud, achetant pour 3 259 francs le pré de Vilerneux. Son domaine dans cette commune devient imposant et il délègue à son frère Jacques la surveillance de ses propriétés agricoles. Celui-ci s'installe avec son épouse et ses enfants à Château-Thébaud.

Entre temps, Pierre Grelier est devenu commissaire du gouvernement. Il a quitté son logement du 2 rue Jean-Jacques Rousseau à Nantes pour emménager rue Rubens. Il vend sur Vieilleville le 25 novembre 1803, de petits terrains près du bourg pour la somme de 300 francs et une rente viagère de 60 francs, peut-être des restes de son héritage.

Quand est-il de sa fortune à cette période ? Lors de la rédaction de son testament en faveur de son épouse Jeanne Cosson, le 6 frimaire an XI (27 novembre 1802), il convient d'une rente annuelle et viagère de 900 francs. Cette rente est assise sur les revenus de deux métairies au village de l'Entaumière à Vieilleville, et de ceux des marais salants et terres labourables de la tenue des Trois Cents situés sur l'Isle-de-Bouin. Il faut y ajouter ses acquisitions à Château-Thébaud. Puis, il y aura celles plus tardives de Bouin. Par contre, il ne sera jamais propriétaire dans la cité nantaise, passant d'une location à une autre.

En 1812, il a 58 ans, pas d'enfant, une épouse sans doute malade. Elle décède le 29 décembre 1812. Ses biens immobiliers vendéens ne lui sont plus utiles, une nouvelle carrière dans l'agriculture l'attend à Nantes. Tous ces motifs ont probablement provoqué son retrait de Bouin pour investir dans ses futures installations botaniques qui se feront sur la Colinière à Doulon. Cependant, il conserve ses possessions, terres et vignes, à Château-Thébaud, dont la proximité lui permet de s'impliquer directement dans leurs exploitations avec l'aide de son frère Jacques. A cette époque, receveur particulier des droits réunis à Nantes, il demeure encore rue Crébillon au n°11.

LE PREMIER EMPIRE ET LA RESTAURATION

1 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT PRES LA RÉGIE (1802-1806), RECEVEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (1806-1815)

Le 17 Vendémiaire an 11 (9 octobre 1802) le voici nommé commissaire pour l'administration publique *près la Régie intéressée de l'Octroi de Nantes*. Sa nomination provisoire le 2 Vendémiaire an XI par le commissaire du gouvernement, est enregistrée par la mairie de Nantes dans sa séance du 30 Vendémiaire⁴⁸. Il percevra la somme annuelle de 3 000 francs à la charge de l'Octroi sans logement ni frais de bureau. Devant les frais supplémentaires engendrés par la fonction, Grelier obtiendra difficilement un supplément de 1 000 francs la première année.

Reprenons le cours de son autobiographie en 1806, sous le Premier Empire :

« Trois ans après la rédaction de mon travail, les octrois furent mis en régie intéressée, et je fus nommé commissaire du Gouvernement près la régie intéressée ; six ans plus tard, ils

furent mis en régie simple, et ma place fut supprimée. Alors, on me donna la place de receveur des contributions indirectes. J'eus l'honneur de trouver un bon commis pour gérer cette place, qui n'exigeait que ma surveillance. Ce fut alors que je pus me livrer à une occupation de mon goût : Je me fis cultivateur, j'établis une pépinière d'arbustes exotiques et indigènes, de serres d'orangerie et de pleine terre, la première qui ait existé à Nantes et qui a eu des imitateurs. Elle m'a fourni le moyen de répandre dans les départements de l'Ouest une grande variété de végétaux utiles. Je tirai de partout les meilleurs arbres à fruits en tous genres, et les arbres de forêts, chênes, ormeaux, frênes, érables, platanes, peupliers, arbres verts, etc., etc. Je fis des semis considérables du pin de Riga, et j'en ai vendu plus de 4 à 5 milliers à des propriétaires qui les ont plantés dans leurs domaines ; j'ai également répandu en France plus de 12 à 15 milliers de magnolias grandiflora. L'âge et les infirmités m'ont forcé de réduire ma pépinière, qui n'est plus que l'ombre de ce qu'elle fut.

A la restauration, je conservai la place de receveur particulier ; mais le retour de Bonaparte me la fit perdre. Mon directeur m'ayant demandé si j'avais signé l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, je répondis négativement ; il m'observa que je serais infailliblement destitué. Je voulus réparer ma faute. Je courus chez un notaire de mes amis, qui tenait un registre d'acceptation. Il était arrêté et cacheté. Il brisa le cachet et me fit signer par intercalation. Il était clair que je n'avais donné ma signature qu'après coup. Fouché en profita pour me faire destituer, et il profita ensuite de ma signature pour confirmer ma destitution par le Gouvernement royal, car on sait qu'il resta longtemps ministre du roi après les Cent-Jours. Depuis 1815, je n'ai pas rempli de fonctions ».

Sa fonction à la Régie est sa dernière charge véritablement prenante en termes d'investissement de temps de travail. A partir du 30 juin 1806, il cesse cette fonction pour devenir receveur des contributions directes, toujours dans sa ville de Nantes. Il peut bénéficier de temps libre et va débiter une nouvelle carrière dans l'agriculture et la botanique, tout en continuant de percevoir un traitement régulier. Le bon commis qui le seconde et le décharge d'une grande partie de sa tâche, n'est autre que Pierre Jacques Marion (1770-1834). Il est déjà son adjoint lorsqu'il prend en 1799 la direction de l'Octroi. Marion, le commis, est déclaré parfois caissier du Mont-de-Piété, d'autre fois receveur à la régie des Droits. Cet homme deviendra son neveu par alliance en épousant sa nièce Sophie Véronique Grelier le 6 août 1806 à Nantes. A cette grande proximité professionnelle, succèdera une grande proximité familiale. Le couple, comme on le verra plus avant, veillera sur leur vieil oncle jusqu'à sa mort.

Nous sommes sous le Premier Empire, et les derniers soubresauts politiques n'ont pas encore eu lieu. Grelier n'est alors pas au bout de ses difficultés politiques. Il tarde lors des Cent-Jours à se rallier à l'Empereur et perd son poste de receveur que la Première Restauration (printemps 1814 à mars 1815) lui avait conservé. Son ennemi Joseph Fouché, encore une fois, se dresse sur son passage, et l'empêche de retrouver un emploi dans l'administration de Louis XVIII. Il a 61 ans, et pour la première fois de sa vie, aucune fonction administrative ne lui est attribuée. La Restauration sonne le glas de ses responsabilités fiscales exercées depuis plus de 15 années. Veuf, sans travail, Pierre Grelier va pouvoir se consacrer totalement à son nouveau projet : l'agriculture. 1815 sera sa deuxième disgrâce, qui se prolongera pendant toute la Deuxième Restauration. A-t-il sciemment refusé de signer son allégeance au revenant Napoléon pendant les Cent-Jours avant de parapher tardivement son serment d'adhésion ? Espérait-il que ce soit un simple feu de paille, était-ce un simple oubli ? Il fut perdant dans tous les cas avec Fouché à la manœuvre, manipulant l'Empereur puis le nouveau roi Louis XVIII.

2 - L'OMBRE DE JOSEPH FOUCHÉ de MAZEROLLES

Ses deux disgrâces, Pierre Grelier les doit principalement à un homme, Joseph Fouché (1759-1820), le ministre de la Police de Napoléon I^{er}. Leurs destins vont se croiser à plusieurs reprises. Tout d'abord à Nantes puis à Paris. Ces deux personnages, tous deux issus du sud-Loire puisque Fouché naît au Pellerin, et Grelier à Vieilleville, étudient au collège de l'Oratoire de Nantes. Grelier, qui est l'aîné des deux, entre au collège vers 1764, et en sort professeur en 1774. Fouché y entre à 9 ans en 1768 pour en sortir à 23 ans en 1782. Les deux hommes se sont donc côtoyés sur le banc de cette institution à la renommée nationale pendant

près de 6 ans. Peut-être l'aîné professa-t-il au plus jeune ?

Si à l'aube de la Révolution, Grelier demeure dans la cité nantaise, Fouché nommé *père professeur* à l'Oratoire, parcourt les collèges oratoriens de France, Niort en 1782, puis Saurmur, Vendôme, Juilly en 1787, puis Arras où il va fréquenter Robespierre. Le 6 octobre 1790, Fouché est de retour au collège de l'Oratoire de Nantes comme professeur de la classe de physique, en attendant de devenir *préfet* (principal) du collège⁴⁹. Il intègre rapidement le club des Amis de la Constitution de Nantes dont il devient le président le 17 février 1792. De son côté, Grelier occupe le poste de secrétaire du département de la Loire-Inférieure. Nul doute que les deux hommes se croisent et se fréquentent à nouveau. Fouché, qui alors se montre plutôt modéré, proche des Girondins, se porte candidat pour l'élection des députés de la Loire-Inférieure à la Convention. Elu à cette assemblée, il quitte Nantes pour Paris. Il y vote la mort du roi Louis XVI en janvier 1793. Ses convictions ont changé et changeront régulièrement par la suite. Sa devise avouée donne le ton : « *Il faut toujours être l'homme des circonstances, l'homme de la place, avoir avant tout, la main à la pâte* ».

C'est tout le contraire de Grelier, qui républicain au service de ses compatriotes et non de ses propres intérêts, ne varie pas de ligne politique. Modéré, médiateur, légitimiste institutionnel, respectueux des urnes et de la voix du peuple, Grelier s'attire la défiance et les foudres de Fouché qui exerce en haut lieu, une influence politique puissante à partir de la fin du Directoire, pendant le Consulat, puis tout le Premier Empire, et jusqu'au début de la Restauration. Fouché revient à Nantes comme envoyé en mission, quelques mois, en mars 1793. Accompagné de Villers, ils doivent surveiller l'organisation de la levée en masse. Ils en profitent pour mettre en place le 22 avril 1793, un tribunal révolutionnaire avec à sa tête Phelippes-Tronjolly. Fouché observe et juge les hommes en place.

Mais, c'est pendant le Directoire, à Paris, alors que Grelier toujours installé comme secrétaire de la commission des Inspecteurs, refuse de s'aligner sur l'idée d'imposer le recours à Bonaparte dans un faux triumvirat consulaire, et sur sa réalisation par un coup d'Etat, que Fouché qui surveille l'organisation de l'événement, s'emploie à éloigner Pierre Grelier, de toute fonction politique. Fouché sévit encore lorsque Grelier oublie consciemment ou pas, en 1815, de se rallier au retour de Napoléon.

Si le barrage fait par Fouché contre Grelier a été systématique, le privant de tout poste électoral, ce dernier a pu cependant exercer des fonctions administratives très honorables, notamment dans le domaine fiscal avec un talent reconnu par les autorités, dont Lucien Bonaparte. Grelier ne cite qu'une seule fois le nom de Fouché dans son autobiographie, mais son ombre demeure présente tout au long de sa narration. Grelier parle avec regret de sa mise à l'écart, mais sans haine ni rancœur. Il reste lui-même, un administrateur public entièrement au service de ses concitoyens, constamment reconnu pour ses actions par ses pairs. Cela suffit pour remplir sa conscience et combler sa conception humaniste de la société.

En novembre 1824, Victor Mangin père lors de la présentation de Pierre Grelier à la Société académique de Loire-inférieure, résume sa période révolutionnaire en ces termes⁵⁰ : « *Il a aussi occupé depuis la révolution, des fonctions éminentes dans la partie administrative et même législative, et il s'y est maintenu sans avoir mérité jamais aucun reproche ni de sa conscience, ni du public, dans un tems ou l'exaltation des idées et l'effervescence des passions ont égaré tant d'hommes estimables pour avoir voulu devenir trop célèbres, et d'autres pour avoir trop écouté la voix de l'ambition* ».

3 - GRELIER ET L'AGRICULTURE (1806-1829)

Libéré de toute contrainte professionnelle, c'est donc à partir de 1806, que Pierre Grelier se lance dans l'agriculture et dans la botanique. La botanique était une tradition nantaise mise à mal pendant la période révolutionnaire, et qui revit sous le Premier Empire. En raison d'un climat et de terres favorables et grâce aux armateurs et capitaines de navire revenant au port avec de nombreuses essences en provenance du monde entier, la flore nantaise est riche et variée. Reprenant le travail entrepris au siècle précédent, par Roland-Michel Barrin de la Galissonnière et Bonnamy, de nouveaux passionnés d'histoire naturelle se réunissent pour envisager



Portrait de Pierre Lévêque, In Maurice Boistel,
« *L'astronomie nautique*
au XVIII^e siècle en France ».

l'intégration et le développement de nouvelles espèces d'arbres, de plantes et de fleurs dans la cité et ses alentours. Si cette nouvelle génération délaisse un peu la botanique, elle se passionne pour l'arboriculture⁵¹.

Grelier s'inscrit dans ce mouvement. Il est l'ami du Nantais Pierre Lévêque (1746-1814), éminent hydrographe, membre de l'Académie des sciences en 1783, sans doute rencontré par l'intermédiaire d'Ogée lorsqu'il rédigeait le fameux dictionnaire de Bretagne. Comme lui, Lévêque est élu au Directoire au Conseil des Anciens en 1797. Lui aussi est proscrit pour avoir refusé le coup d'état de Fructidor an V. Cet ami proche, par ses connaissances scientifiques, influence probablement Grelier dans sa nouvelle entreprise agricole. Grelier a aussi pour ami, Jean-Alexandre Hectot (1769-1843), apothicaire et botaniste distingué qui sera désigné premier directeur du futur Jardin des Plantes de Nantes. L'intérêt de Pierre Grelier pour l'agriculture n'est pas nouveau. Il apparaît déjà dans le discours préliminaire qu'il rédige pour le dictionnaire d'Ogée en 1778 : « *Un des préjugés des plus injustes et des plus nuisibles à la félicité des peuples est le mépris qu'on*

a pour les laboureurs ; c'est un des grands obstacles qui s'opposent au progrès et à la perfection de l'agriculture en Bretagne ». Tout cela s'inscrit alors dans le mouvement initié lors de la création de la Société royale de Médecine en 1778. Et puis, plus tardivement, il y a ses acquisitions faites à Château-Thébaud qui démontrent son vif intérêt pour la nature.

Se débarrassant de ses propriétés sur l'Isle-de-Bouin, Grelier investit les terres disponibles au Pavillon de la Colinière, quartier de Doulon pour y développer ses cultures. Il devient un ardent propagateur du magnolia dans toute la région, et multiplie les variétés de camélias. Il est le premier à créer dans la région une orangerie. Dans une ancienne propriété montacutaine ayant appartenue au conventionnel Philippe Charles Aimé Goupilleau trône un magnifique magnolia bicentenaire dont on peut supposer qu'il provienne de la production nantaise.

Sa production de pin de Riga, appelé de nos jours pin sylvestre originaire d'Europe centrale et septentrionale, est phénoménale. On utilise cet arbre en sylviculture pour le reboisement, mais aussi pour agrémenter les parcs privés de la grande bourgeoisie, les folies romantiques.

Pour l'aider dans son activité, Grelier emploie un jardinier du nom de Catineau et recherche en novembre 1811, un jeune jardinier pour seconder ce dernier dont la tâche devient trop importante au Pavillon, sur les boulevards, (Feuille commerciale de Nantes du 7/11/1811).

En décembre 1812, lorsque son épouse Jeanne Cosson décède, le couple habite toujours la ville de Nantes, rue Deshoulières. Seul, au décours de son veuvage, Pierre Grelier s'installe au Pavillon de la Colinière. Il n'est pas propriétaire du Pavillon et de la tenue de la Petite Colinière qu'il exploite, Ces anciens Biens Nationaux séquestrés aux dépens de la famille Charette de la Colinière, lui ont probablement été loués en fermage.

A sa production agricole, s'ajoutent des écrits sur les bonnes pratiques des cultures telles que celles de l'entretien des vignes. Sous la Restauration, sous l'égide de Camille Mellinet, Ange Guépin, Emile Souvestre, Robineau de Bougon, etc., le projet de la création du Jardin des Plantes prend forme sur l'emplacement des anciennes terres du couvent des Ursulines. Grelier, Hectot et Ecorchard sont chargés d'en concevoir la réalisation. Situé sur l'ancien parc des Ursulines, il doit remplacer l'ancien jardin des apothicaires dont la superficie est insuffisante. En 1820, Pierre Grelier fournit à Hectot, premier directeur, un lot remarquable de 62 magnolias qui vont servir à planter l'allée de séparation entre le jardin botanique et le jardin paysager

(allée de la musique) du Jardin des Plantes tout juste devenu municipal⁵².

A partir de novembre 1818, âgé de 64 ans, Grelier désire cesser son activité arboricole et pour cela, il adresse de nombreuses annonces dans la *Feuille commerciale de Nantes* : « M. Grelier, tenant la pépinière du Pavillon, voulant quitter sa culture, offre ses arbres et plantes, à bonne composition, aux amateurs et cultivateurs. » Idem en 1819 : « M. Grelier, tenue du Pavillon, vendra, pendant le courant de ce mois de juin 1819, à l'amiable, ses plantes de serre et d'orangerie, aux amateurs qui en désireront ». Il demeure alors à dix pas du Pavillon, au numéro 2 de la même rue. En 1820, il habite au 19 rue de Gigant, et poursuit sa vente progressive :



Magnolia à grandes fleurs.

« M. Grelier, maison Mocquard, rue de Gigant, N°19, voulant quitter sa pépinière, offre ses arbres à fruits, d'alignement et de décoration, à 12 sous les hautes tiges, les quenouilles à 8 sous et les basses tiges à 5 et 6 sous, suivant la force. Il est bien entendu que les magnolias, ainsi que les arbres d'orangerie et de terre de bruyère, seront d'un prix plus élevé ». Cela va se poursuivre de 1822 à 1825 : « M. Grelier, maison Mocquard, rue Rubens n°19, continue à vendre les arbres de pépinière, à fruit de toute espèce, d'alignement et de décoration, à trente pour cent au-dessous du cours. Il a de très beaux pêcheurs du pays, écusson d'un an et de deux ans, et une grande quantité de magnoliers ». Et : « M. Grelier, rue de Gigant, n° 19, offre des noyers à coque tendre à 6 et 5 sous, des ormeaux au même prix, des frênes, des tilleuls, des érables à 4 et 3 sous, des cerisiers sauvages de semis de huit à neuf pieds de hauteur, à 7 et 6 sous, des pommiers de semis à 5, 4 et 3 sous, et les arbres à fruits à 30 pour cent au-dessous du cours. Il céderait volontiers un jardin muré, contenant quatre mille pieds d'arbres en pépinière, et beaucoup d'arbustes et plantes à fleurs, il y a un logement. Quoiqu'il s'absente rarement, il prévient qu'on est sûr de le trouver chez lui de neuf à dix heures et de deux à trois heures du soir ». On peut imaginer sur cette dernière annonce de novembre 1822, l'étendue de sa production qu'il finira par écouler gratuitement en 1825 : « Les fermes des jardins de M. Grelier finissant dans le courant de l'année prochaine, il offre à très bon compte les ARBRES de ses pépinières, qu'il sera forcé de jeter au feu s'il ne les vend pas ».

4 - LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Vieillissant, et débarrassé de toute tâche physique, Pierre Grelier se consacre maintenant à l'écriture de différents projets visant à améliorer la vie de ses concitoyens nantais et ligériens. En 1820, il quitte le domaine de la Colinière, pour s'installer au 19 rue de Gigant où il loue un quatre pièces au 2^e étage de la maison Mocquard. Il loue également une partie du jardin au fond de la cour de cette grande maison, le tout pour 180 francs. L'ancienne longue rue Bignon-Lestard remaniée a donné naissance à la rue Rubens et à la rue de Gigant, expliquant pourquoi dans les annonces que Grelier publie dans la *Feuille commerciale*, il est question, soit de l'une ou de l'autre de ses nouvelles rues. Sur le recensement de 1824, il déclare demeurer à Nantes depuis plus de 45 ans, et emploie une domestique à son service.

Tout à l'écriture, en 1824, il présente un projet de création d'un établissement administratif visant à éponger la dette publique, et à améliorer le sort de la classe indigente de la société, en mettant en place un système de tontines favorables aux deux intervenants. J.J. Le Cadre membre de la Société académique dans le *Journal de Nantes* en fait l'éloge : « L'ouvrage de M. Grelier est tout substance et porte le caractère de la sagesse et de maturité. Son projet patriotique et philanthropique est d'une exécution possible, facile et désirable, et s'il n'est pas réalisé, il restera, le rêve ingénieux d'un homme de bien ».

C'est en novembre 1824, que Victor Mangin père, présente la candidature de Pierre Grelier à l'entrée dans la Société académique. A la fin de son discours d'intronisation, après de multiples éloges sur les différents rôles joués par le postulant, il conclut en ces termes : « ... *C'est d'ailleurs l'idée d'un citoyen vertueux qui veut le bonheur de tous, et se croit assuré de le faire. Fort de tant de titres divers que Mr Grelier me semble présenter à votre bienveillance, je conclus à son admission au rang de vos collègues, Messieurs, je crois fermement qu'il peut honorablement se frayer parmi vous* ».

En 1825, Pierre Grelier fait une proposition de réalisation d'un pont sur la rivière appelée le Seil, en face du jardin des Plantes, pour en faciliter l'accès. Puis, il présente un mémoire sur les moyens de nettoyer la Loire. Avec un collègue nommé De Villaris, il réclame la canalisation de la Loire entre Nantes et Orléans pour en faciliter la navigation notamment à vue commerciale. Il fait différentes considérations sur la ville de Nantes et le département (création de marchés, de fontaines publiques, etc.). Il réalise plusieurs articles sur l'agriculture, notamment la culture des arbres et la taille de la vigne⁵³. C'est un domaine qu'il domine parfaitement en raison de son expérience dans ses vignes de Château-Thébaud.

Ses objectifs demeurent toujours et encore l'amélioration de la vie de ses concitoyens.

Le 5 juillet 1827, Grelier rédige le règlement de la toute nouvelle section d'agriculture de la Société académique de Nantes. Doyen d'âge de cette section composée de Chaillou, du docteur Laennec, de Mellinet aîné et de Luminais, il en devient le président⁵⁴.

En 1828, en présence du maire de Nantes Louis Levesque et sous l'égide de la duchesse du Berry, est inaugurée la première Fête florale nantaise, il y assiste. Cette manifestation fait suite à la naissance toute récente de la Société nantaise d'horticulture fondée par Le Cadre, Ecorchard et Noisette le nouveau directeur du Jardin des Plantes. C'est la deuxième société d'horticulture créée en France après celle de Paris qui a vu le jour en 1827. Grelier n'en fait pas partie directement, car il est maintenant très âgé, mais il est bien de ceux qui, avec Hectot et d'autres contribuent à mettre en valeur l'arboriculture et la botanique de la ville.

5 - SA MORT ET SES HÉRITIERS

A la fin de sa vie, Pierre Grelier trouve refuge, 69 rue Saint-Jacques, où il s'éteint à l'âge de 75 ans le 19 avril 1829. Le journal *Le Breton* du 21 avril suivant, ne tarit pas d'éloges sur cet homme qui a consacré une grande partie de sa vie au bien commun (voir l'hommage élogieux du journal *Le Breton* cité au début de cet article). Sa succession revient à sa nièce Sophie Véronique Grelier épouse Marion. Dès le 19 mai, la vente mobilière de ses biens est annoncée dans la *Feuille commerciale et maritime* : « *Vente mobilière Demain mercredi 20 mai, dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Fournier, commissaire-priseur à Nantes, à la vente publique et volontaire de divers meubles et effets mobiliers dépendant de la succession de feu M. Grelier, consistant en lits garnis, armoires, linge, batterie de cuisine, etc. La vente aura lieu au domicile du défunt, rue Saint-Jacques N° 69, près l'église. Les acquéreurs paieront comptant, en francs et sans billon : plus un droit de 5 % en sus de l'adjudication* ».

Pierre Jacques Marion, l'époux de l'héritière, déclare lors de l'enregistrement de la succession le 24 septembre 1829, le somme de 1 367,65 francs, représentant la vente du mobilier. Grelier n'avait conservé aucune possession immobilière dans la cité nantaise. Il est probable qu'il ne fut toute sa vie que locataire des différentes habitations qu'il occupât à Nantes. Il était cependant encore propriétaire des métairies de la Petite et de la Grande Entaumière à Vieille-vigne, qu'il avait affermées en 1821 à un nommé Bossis. Elles font partie de l'héritage laissé à sa nièce Sophie Véronique⁵⁶.

Malgré ses deux mariages, Pierre Grelier n'a pas de descendance. La seule enfant qu'il ait eu avec Jeanne Cosson, décède le 11 floréal an II (19 avril 1794) à l'âge de 5 ans. Le couple prend alors sous son aile, leur nièce Sophie Véronique, la fille de Jacques Grelier et de Louise Angibaud. Ces derniers donnent procuration à Pierre pour qu'il marie sa protégée avec *son bon commis*, son fidèle second aux contributions indirectes, Pierre Jacques Marion (1770-1834), le 6 août 1806. Le mariage a lieu à Nantes en présence de proches de l'oncle Pierre, en l'occurrence,

Loisillon chef de bureau à la préfecture et J. B. M. Haumont conseiller de préfecture. De cette union, naît le 31 août 1807, un fils prénommé, Auguste Marie (1807-1837). Ce dernier, devenu officier de santé, se marie en 1830 à Sainte-Suzanne (île de la Réunion) avec Marie Henriette Ermance Diomat (1803-1836). Leur fille Jeanne Sophie Marion naît à Sainte-Suzanne en 1833. Orpheline de père et de mère dès l'âge de quatre ans, on la rapatrie à Nantes chez sa grand-mère Sophie Véronique Marion-Grelier. C'est elle qui va hériter à la mort de cette dernière en 1851, des papiers et du portrait de Pierre Grelier. Elle n'a pas connu son grand-oncle, ni son grand-père paternel. A cette époque, il ne reste plus de famille proche pour entretenir la mémoire de notre personnage. S'il n'y avait pas eu la curiosité intellectuelle et historique d'Armand Guéraud, nous n'aurions sans doute pas eu connaissance de cette autobiographie.

Pierre Jacques Marion se charge de la succession de son oncle par alliance. En réalité, cela fait plusieurs années, qu'il gère ses affaires et que leurs biens se mêlent. La confiance entre les deux hommes est totale. Le contrat de mariage réalisé en 1806, confère déjà à Sophie Véronique une dote émanant de son oncle. Dès 1812, Pierre Jacques Marion a régulièrement procuration pour gérer certaines transactions. Le 20 février 1819, devant le notaire Citerne, Pierre Grelier vend aux époux Marion-Grelier ses biens de Château-Thébaud et de l'Isle-de-Bouin moyennant une rente viagère de 1 100 francs par an, à devoir du 1^{er} novembre 1818 jusqu'à son décès. Seules les métairies de l'Entaumière demeurent en sa possession⁵⁷.

On dit l'homme peu fortuné, mais ses biens furent conséquents avant qu'il ne donne de son vivant à ses héritiers une grande partie du fruit de son travail. Ceci dit, l'homme n'ayant guère d'exigence matérielle, la rente viagère qu'on lui a consentie, va lui permettre de vivre tranquillement jusqu'à sa mort, en se consacrant à ses projets d'écriture.

Nous arrivons à la fin de son récit qu'il rédige en 1824, dans sa location du 19 rue de Gigant :

« A l'âge de 71 ans, ayant beaucoup travaillé, ce n'est qu'avec une économie minutieuse et de grandes privations que je peux me procurer l'absolu nécessaire.

Ce que je viens de vous dire, Messieurs, dans cette lettre purement confidentielle, vous ne devez le considérer que comme des indications et non comme des choses prouvées ; mais les registres des administrations, des archives, les journaux, les livres et le témoignage de plusieurs centaines des habitants les plus recommandables de la ville de Nantes, pourront vous en fournir les preuves. M. Forest, imprimeur-libraire à Nantes, et y jouissant de l'estime générale, qui veut bien se charger de vous faire remettre cet écrit, pourrait vous certifier que j'ai rempli, à Nantes, toutes les fonctions y mentionnées. M. Etiennez, greffier de la municipalité à Nantes, pourrait aussi vous attester tous mes actes administratifs, parce qu'il était un des principaux commis de l'Administration du département, à l'époque où je remplissais les fonctions de secrétaire général et de procureur syndic.

Les archives du Corps législatif et les témoignages de plusieurs de mes collègues, parmi lesquels je vous indiquerai MM. Daunou, le maréchal Jourdan, le comte de Pontécoulant, le comte Boissy d'Anglas, le comte de Fermon peuvent aussi vous donner des renseignements sur mes actes et ma conduite comme législateur. J'étais secrétaire des Cinq-Cents quand le M. le maréchal Jourdan en était le président.

Il ne sera pas utile de vous observer, Messieurs, que mon nom se trouve écrit de quatre manières différentes dans les livres, les journaux, les registres et les actes administratifs ; savoir : Grelhier, Greslier, Grèlier et Grelier. Cette dernière est la bonne, ainsi que je l'ai constaté dans les recherches que j'ai faites, après la guerre de la Vendée, dans les registres publics d'Etat-civil et les papiers de ma famille.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

Messieurs, votre très-humble serviteur, GRELIER.

Nantes, rue de Gigant, n°19. »

Pour justifier de ses actes, Grelier cite comme témoins possibles, d'anciens collègues des Cinq-Cents. Ils sont de toutes les tendances politiques, l'idéologue Pierre Daunou (1761-1840), les bonapartistes Joseph Defermon des Chapelières et Louis-Gustave Doulcet de Ponté-

coulant, le clichyen François-Antoine de Boissy d'Anglas (1756-1826) et le monarchiste Jean-Baptiste Jourdan. Ils ont tous été un temps président du Conseil des Cinq-Cents. Grelier était consensuel et désintéressé. Il peut donc s'appuyer sur des témoins qui n'ont rien à craindre de lui car connaissant parfaitement sa probité et sa discrétion. Ne répète-t-il pas régulièrement dans son autobiographie : « *Je ne vous dirai pas tout ce que je pourrais dire, mais seulement ce qu'on peut dire en ce moment.* » En 1824, ils sont tous encore présents, certains ont toujours des fonctions politiques ou administratives.

6 - GRELIER ET LA RELIGION

Dans une lettre au département, de Paris le 7^e Frimaire an IV républicain (28 novembre 1795), il signe de façon étonnante ainsi : « *Et le présente n'étant à autre fin, du moins autant qu'il me souviennne, je prie Dieu qu'il vous ait en sa Sainte Garde. Salut et fraternité Grelier* ». Ce sera la seule fois pendant toute la période révolutionnaire que l'on trouve dans ses écrits cette référence à Dieu. Le Concordat n'a pas encore vu le jour, et le retour à la religion n'est pas encore dans les pensées des politiques en place. Nous avons vu qu'à l'été 1792, il s'était opposé avec plusieurs membres du département à la chasse aux prêtres envisagée par les sociétés populaires nantaises. Le 6 frimaire an XI (27 novembre 1802), lors de la rédaction de son testament en faveur de Jeanne son épouse, il recommande son âme à Dieu : « *le priant par l'intercession de mon patron, de me faire miséricorde et de me pardonner mes péchés* ». Le Concordat est maintenant ratifié depuis une année. Elève de l'Oratoire, influencé par le Jansénisme, il n'a pas poursuivi dans la voie sacerdotale comme bien d'autres de ses confrères, dont certains devenus prêtres abandonnèrent la voie du Seigneur pour celle des idées révolutionnaires. Pierre Grelier qui s'est probablement éloigné de la religion pendant la Révolution, a conservé une foi certaine qu'il va librement exprimer dans un article écrit le 10 septembre 1825 et paru dans la revue du Lycée Armoricaïn N° de 1826 sous le titre *Le Rocher de Saint-Nazaire, ou méditations philosophiques, morales et religieuses*.

Nous sommes au soir de sa vie, il se prépare au grand départ, et à rendre des comptes à Dieu. S'imaginant assis sur le rocher de Saint-Nazaire, qu'il a admiré dans sa jeunesse, il contemple l'Océan atlantique et la Loire, dans une méditation philosophique, morale et religieuse qui résume et justifie le chemin qu'il a suivi depuis sa sortie de l'Oratoire⁵⁸. Il résume l'histoire ancienne et ses déviations. Il glorifie la création et la nature, sources de vie, qui devraient bénéficier à tous, pauvres et riches, avec un hymne à la Loire, suivi de celui à l'océan : « *Je te salue fleuve de la Loire, bienfaiteur de la France ma patrie, qui, dans un cours de 180 lieues, arrose les villes, fertilises les campagnes, animes l'agriculture, encourages l'industrie, établis les communications entre les provinces, sers à transporter les productions de la terre et les ouvrages des hommes d'un lieu à un autre, et œuvres au commerce, l'océan, grand chemin du globe. O ! Puisse le ciel conserver longtemps à ce royaume ton lit majestueux, le volume de tes eaux, et aux habitants de tes rives la boisson légère, agréable, salubre, rafraîchissante et fortifiante que tu leur fournis abondamment !* ».

Dans ses lignes, le romantisme coule à flot, celui du siècle des Lumières, celui de Chateaubriand dans *Les Natchez et les Martyrs* avec la personnification du rocher : « *Je me suis rencontré entre les deux siècles comme au confluent de deux fleuves ; j'ai plongé dans leurs eaux troublées, m'éloignant à regret du vieux rivage où j'étais né, et nageant avec espérance vers la rive inconnue où vont aborder les générations nouvelles* ».

Grelier s'interroge et s'émerveille des nombreuses découvertes que les scientifiques ont encore à faire notamment en histoire naturelle. Il finit ses considérations philosophiques en abordant le sujet de la religion catholique, et on retrouve dans ses propos une proximité avec Thomas d'Aquin qu'il aurait pu citer : « *La raison est une lumière procédant de Dieu ; elle illumine l'esprit et soutient la foi, qui ne peut contredire la raison, puisqu'elles émanent toutes deux de Dieu. Tout homme, étant créé à « l'image de Dieu » peut remonter jusqu'au créateur par la raison* ». Dans ce testament spirituel qu'il livre à la fin de sa vie, son hymne à la nature et à son créateur, son aspiration à la solidarité pour les pauvres, sa recherche du bien public, lui permettraient aussi de se réclamer de Saint François d'Assise.

Son objectif semble de vouloir prouver la vérité de la religion chrétienne, en évoquant confusément et maladroitement l'existence de Dieu et la beauté du Monde. Malheureusement, ses écrits sont un ensemble éclectique qui fait penser à une somme de poncifs littéraires. Les idées sont confuses mêlant la croyance en la *Toute Puissance de la Providence* et la *Pensée des Lumières*. Il prévoyait un développement plus important de sa doctrine évoquée dans un article qu'il avait déjà intitulé *DE L'HOMME*, souhaitant apporter les preuves nouvelles de la spiritualité de l'âme humaine et de la vérité de la religion chrétienne. Il décède sans pouvoir aller au terme de ses écrits.

Le portrait réalisé par Sablet représentant Pierre Grelier n'est malheureusement plus visible. Armand Guéraud, qui nous l'a décrit, avait pu consulter parmi les papiers conservés par mademoiselle Marion, en 1854, une notice expliquant la composition complexe du tableau, en voici le texte⁵⁹ : « *Un fonctionnaire public, qui se fait aisément connaître par un rouleau de papier qu'il tient à la main gauche, sur lequel sont inscrits ces mots : Affaires publiques, paraît sortir d'un bois de cyprès, entre lesquels on aperçoit ça et là quelques tombeaux surmontés d'urnes cinéraires ; c'est un cimetière, tel qu'on en voit en Grèce. Le fonctionnaire a l'air plus attendri que triste ; sa figure exprime le sentiment que lui inspire l'inscription gravée sur une colonne milliaire, qui se présente à lui sur le bord du chemin où il est sur le point d'entrer. Cette inscription est ainsi conçue : **Il faut tout quitter, tout oublier et servir sa patrie.** Cette colonne milliaire est surmontée de la statue de la Liberté, posée sur un globe. L'état du ciel est tel qu'il paraît après un violent orage. Le soleil commence à percer le nuage et à éclairer le lieu de la scène ; mais, dans le fond du tableau, une autre scène appelle l'œil du spectateur. On voit la mer, agitée par la tempête et l'orage, qui s'éloigne vers l'horizon ; les flots viennent se briser en écumant sur les rochers qui sont à l'entrée du port, et contre les murs des forts qui la défendent. Le vaisseau de la République, qui paraît échapper à la tempête, et qui cependant est encore fortement balancé par l'agitation des flots qui se prolonge, se dirige vers le port et fait effort pour y entrer. Il semble que rien désormais ne peut lui manquer ce port si désiré, où la tranquillité de l'eau est l'emblème du bonheur de la République, quand la paix aura succédé à la guerre, et le règne de la Constitution à la tourmente révolutionnaire. Ce port est abrité et couronné par le cimetière dont nous avons parlé. Le peintre a voulu indiquer par là que le tombeau est le port de la vie humaine, le lieu de repos de l'homme infortuné. Il a voulu également donner une leçon à ceux qui ont éprouvé de grands malheurs ou de grands chagrins pendant la Révolution, en présentant à ce fonctionnaire public, qui vient de gémir sur la tombe de ceux qu'il a perdus par l'effet du mouvement révolutionnaire, l'inscription qui se lit sur la colonne milliaire : **Il faut tout quitter, tout oublier et servir sa patrie.** On voit que le fonctionnaire goûte la leçon, qu'elle dissipe la douleur dont il est pénétré, et qu'il connaît ses devoirs ».* A défaut de pouvoir visualiser ce portrait-tableau de Pierre Grelier, cette longue et détaillée description nous permet de mieux comprendre l'homme à travers cette composition quasi-testamentaire qui résume l'œuvre de sa vie.

EPILOGUE

Pierre Grelier s'éteint sans finir son ouvrage doctrinaire. Il reçoit de beaux éloges funèbres et disparaît de la mémoire de ses contemporains et de leurs descendants. Pas de statue, pas de rue à son nom, pas d'articles d'histoire relatant ses actions hormis la reprise de son autobiographie par Guéraud en 1854 et une citation dans l'ouvrage, en 1891, de E. Maillard, qui le définit comme *écrivain, administrateur et homme politique*. Ce dernier complète sa notice en le considérant comme une individualité très intéressante, tant à cause de sa valeur que des fonctions nombreuses, importantes et variées qu'elle a occupées.

La vie de Pierre Grelier fut tournée vers les autres, délaissant les intérêts personnels pour le service du bien public. Cet homme n'a pas cherché la gloire, mais en contrepartie, il n'a pas reçu la reconnaissance que la société nantaise lui devait et lui doit peut-être encore. Il fut *un homme des Lumières*, au sens philosophique du terme, mais s'il ne s'est pas efforcé à s'attirer la lumière des projecteurs, il ne mérite pas qu'on le contraigne à rester dans l'ombre de notre histoire. Les municipalités nantaises et vieillevignaises seraient bien avisées de trouver un jardin public, une place ou une rue au sein de leur commune pour honorer son altruisme et son total dévouement à la *Res publica*.

Dans ses annales 1830, la Société royale académique de Nantes, lui rend cet hommage :

« ... M. Pierre Grelier remplit avec distinction les fonctions publiques les plus élevées, il y donna l'exemple d'un rare désintéressement : on doit dire à sa louange qu'elles ne furent point pour lui des occasions de fortune... Rentré dans la vie privée, il se livra avec le plus grand succès à la pratique de l'horticulture, qu'il avait toujours aimée : il fonda à Nantes une très belle pépinière, et c'est à ses soins qu'est due l'introduction dans notre pays de plusieurs plantes rares et précieuses. Il avait réuni une collection des meilleures espèces de vignes connues en France... Outre plusieurs opinions et rapports prononcés dans les chambres législatives tous remarquables par un grand esprit d'ordre et de modération, notre collègue a laissé des rapports et des communications sur plusieurs sujets... M. Grelier possédait des connaissances spéciales sur presque toutes les parties de l'économie rurale, et sur l'horticulture...

Lorsque la mort est venue surprendre notre collègue, il se livrait avec zèle à la rédaction d'un ouvrage sur notre statistique départementale. Personne, plus que M. Grelier, n'était capable de faire, sur cet objet, un travail satisfaisant et cette pensée rend encore plus sensible le regret de l'avoir perdu ».

Dominique Tétaud, décembre 2024.

NOTES :

34 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, *Feuille nantaise*.

35 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, L-69.

36 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, L-Folio 153.

37 – Bibliothèque nationale de France, Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. *Discours de Luminais sur le Rapport fait par Grelier sur un monument à élever et sur une fête perpétuelle à célébrer en mémoire du 18 fructidor*. Séance du 20 fructidor an V (1797), Paris : imp. Nationale, fructidor an V.

38 – Bibliothèque nationale de France, Gallica, *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-inférieure, Documents biographiques sur Pierre Grelier, publiés et annotés par Armand Guéraud*, 1^{er} janvier 1854, p. 145 à 190.

39 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, L-79.

40 – Archives municipales de Nantes, K2-Boîte 81.

41 – Médiathèque de Nantes, Fonds Dugast-Matifeux, 44, lettres à Chapelain.

42 – Médiathèque de Nantes, Fonds Dugast-Matifeux, 44, lettres à Chapelain.

43 – Archives départementales de la Vendée, 3-E-91 6 à 15, notaire Mignon.

44 – Archives départementales de la Vendée, 4-Q-4934, volume 8 case 2827.

45 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, 1-Q-1276, Domaines nationaux 195.

46 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, 4-E-12-456, notaire Gourraud.

47 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, 4-E-12-457-Notaire Gourraud.

48 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, *Publicateur de Nantes et de la Loire-Inférieure*.

49 – De Brébisson Jean, *Fouché duc d'Otrante, Républicain, Impérialiste, Royaliste, 1759-1820*, Ed. Beauchesne et Cie, 1906.

50 – Médiathèque de Nantes, Mangin Victor, *Annales de la société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1824*.

51 – Archives municipales de Nantes, cotes PER, AD38218, AD38608, AD38612

52 – Médiathèque de Nantes, N 712 SER.

53 – Médiathèque de Nantes, Cotes 50240, 48048C, 61404.

Médaille du Conseil des Cinq-Cents.



- 54 – Médiathèque de Nantes, Notes d’Armand Guéraud, MS 1923/1924.
55 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, Journal de Nantes, *le Breton* du 21 avril 1829.
56 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, 1 Q-1-502.
57 – Archives départementales de la Loire-Atlantique, 4-E-12/110, notaire Citerne.
58 – Médiathèque de Nantes, *Le Rocher de Saint-Nazaire ou méditations philosophiques, morales et religieuses* par Pierre Grelier, 1825, cote 51878.

SOMMAIRE DES DEUX PARTIES :

SON AUTOBIOGRAPHIE

SA VIE SOUS L’ANCIEN RÉGIME

- 1 - SES ORIGINES ET SA FORMATION (1754-1774)
- 2 - L’ENFANT DES LUMIÈRES
- 3 - LE RÉDACTEUR DU DICTIONNAIRE D’OGÉE (1775-1777)
- 4 - L’ARCHIVISTE, LE BIBLIOTHÉCAIRE ET LE MARCHAND, NANTES (1779-1790)
- 5 - L’INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE DE FRANCE (1787-1789)

LA RÉVOLUTION

- 1 - SECRÉTAIRE PUIS PROCUREUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, NANTES (1790-1795)
- 2 - LA CONVENTION ET LA TERREUR NANTAISE
- 3 - GRELIER, PROCUREUR-SYNDIC DU DÉPARTEMENT
- 4 - SON COMBAT POUR L’OBTENTION DE SUBSIDES EN FAVEUR DE LA POPULATION NANTAISE.
- 5 - LE DIRECTOIRE (OCT 1795 - NOV 1799), DÉPUTÉ ET SECRÉTAIRE AU CONSEIL DES CINQ-CENTS
- 6 - L’ÉCHEC D’UN POSSIBLE COUP D’ÉTAT LE 28 FLORÉAL AN V
- 7 - LE COUP D’ÉTAT DU 18 FRUCTIDOR AN V
- 8 - SON TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL DES CINQ-CENTS
- 9 - PARIS AU CŒUR DES COMLOTS, 1799
- 10 - LES CONSÉQUENCES DU COUP D’ÉTAT DU 18 BRUMAIRE AN VIII (09-11-1799)
- 11 - LE CONSULAT, GRELIER, DIRECTEUR DE L’OCTROI DE NANTES (1799-1802)
- 12 - SA PROPOSITION DE RÉFORME DE L’OCTROI, 1801
- 13 - GRELIER ET LES BIENS NATIONAUX (1800- 1802)

LE PREMIER EMPIRE ET LA RESTAURATION

- 1 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT PRÈS LA RÉGIE (1802-1806), RECEVEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (1806-1815)
- 2 - L’OMBRE DE JOSEPH FOUCHÉ de MAZEROLLES
- 3 - GRELIER ET L’AGRICULTURE (1806-1829)
- 4 - LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
- 5 - SA MORT ET SES HÉRITIERS
- 6 - GRELIER ET LA RELIGION

ÉPILOGUE

NOTES